

# P.L.U.

Alpes de Haute Provence

commune de

# LURS

## 2c - Rapport de présentation

POS approuvé par Arrêté préfectoral le 17/02/1981

Modification n°1	Approuvée le	06/08/1990
Modification n°2	Approuvée le	08/11/1991
Modification n°3	Approuvée le	04/07/1997
Modification n°4	Approuvée le	03/05/2007
Révision PLU	Approuvé le	26/04/2011

*Vu pour être  
annexé à la  
délibération du  
Conseil Municipal  
du 26/04/2011*

---

ADEPT - 12 Bd de la République - 13100 Aix en Provence - 04 86 96 05 66



## **I - DIAGNOSTIC COMMUNAL**

### 1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

11 - Situation géographique	p 8
12 - Caractéristiques générales du territoire	p 9
13 - Intercommunalité	p 10
14 - Commune du Parc Naturel Régional du Luberon	p 11

### 2 - LES EVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

21 - Démographie	p 12
22 - Les activités	p 18
23 - Urbanisation	p 22
24 - Les équipements	p 28

### 3 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

31 - Bilan du POS	p 31
32 - Situation actuelle et tendances d'évolutions	p 32

## **II - ETAT INITIAL DU SITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU PAYSAGE**

### 1 - MILIEU PHYSIQUE

11 - Géomorphologie	p 36
12- Hydrographie	p 37
13 - Climatologie	p 38
14 - Risques naturels	p 38
15 - Nuisances et pollutions	p 42

### 2 MILIEU NATUREL

21 - Occupation du sol	p 43
22 - Flore	p 45
23 - Faune	p 47
24 - Zones d'intérêt écologique de la Charte du Parc	p 49

### 3 - PAYSAGE

31 - Appartenance au Val de Durance	p 51
32 - Points forts de la découverte du territoire	p 52
33 - Des unités paysagères différenciées	p 53

### 4 - PATRIMOINE BATI

41 - Vestiges archéologiques	p 57
42 - Patrimoine architectural	p 58
43 - Servitudes	p 61

## **III - INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 1 - ZONES SENSIBLES VIS-A-VIS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU

11 - Evolution des terroirs agricoles	p 64
12 - Devenir des espaces naturels	p 66
13 - Patrimoine paysager	p 66
14 - Impact de l'urbanisation	p 67
15 - Patrimoine historique	p 67
<u>2 - ZONES NATURA 2000</u>	p 68

## **IV - CHOIX DU PADD POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

I - Protection de l'agriculture et du patrimoine naturel	p 72
2 - Projets de développement de l'urbanisation	p 73
3 - Actions d'accompagnement	p 74

## **V - MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

1 - Protection de l'environnement	p 76
2 - Gestion économe de l'espace	p 77
3 - Les actions de renouvellement urbain	p 77
4 - Risques, nuisances, pollutions	p 77
5 - protection des paysages	p 78

## **VI - LES DISPOSITIONS DU PLU**

### 1 - ZONAGE

11 - Découpage des zones	p 80
12 - Emplacements réservés	p 82
13 - Protections de la végétation	p 83
14 - Protections paysagères	p 83

<u>2 - TABLEAU DES SURFACES</u>	p 84
---------------------------------	------

<u>3 - CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU</u>	p 85
--------------------------------------	------

### 4 - REGLEMENT

41 - Dispositions générales	p 86
42 - Type de constructions autorisées par zone (art 1 et 2)	p 86
43 - Réseaux (art 3 à 5)	p 88
44 - Règles déterminant les formes urbaines (art 6 à 10)	p 88
45 - Règles d'aspect des constructions (art 11)	p 89
46 - Espaces boisés et plantations (art 13)	p 89

## **VII - COMPARAISON AVEC LE POS PRECEDENT**

Les évolution les plus significatives - Evolution des surfaces	p 92
--	------

## AVANT-PROPOS

La commune de LURS a délibéré pour mettre son Plan d'Occupation des Sols en révision le 4 mars 2003 .

Cette décision a été prise à la suite de divers constats.

Le POS est très ancien puisqu'il a été approuvé en 1981, avant la création de l'Autoroute A 51. Le développement de Lurs était alors inscrit dans les objectifs du projet de SDAU Bléone/Durance: *« 316 à 344 habitants pour 1985, le développement des zones d'activités, la création de petites zones urbaines périphériques pour assurer l'accueil des nouveaux habitants ».*

Les évolutions n'ont suivi que partiellement ces perspectives. Le développement démographique a été atteint puisque la commune est passée d'environ 300 habitants en 1985 à 388 habitants en 2004, mais sans aucun développement des zones d'activités artisanales et avec une urbanisation limitée des « petites zones urbaines périphériques ». Plusieurs zones NA ont été remises en cause et supprimées par modification du POS.

Aujourd'hui le POS n'est plus adapté et n'encadre pas les évolutions. Les objectifs se concentrent sur la mise en valeur du patrimoine et de la qualité de vie. La commune ayant intégré la communauté de communes de Forcalquier / Montagne de Lure en 2003 et transféré à cette dernière la compétence en matière de développement économique, les projets de développement des zones d'activités sont abandonnés au profit de la protection des terroirs agricoles. Les pressions foncières et touristiques importantes exigent la mise en place d'une réglementation plus stricte pour éviter les risques de mitage

Dans ce contexte, le POS est mis en révision pour établir un PLU.

Le PADD: Projet d'Aménagement et de Développement Durable, expose les grandes orientations du projet communal.

Le présent rapport de présentation , analyse le contexte et détaille les choix retenus pour le PLU en matière de zonage, de règlement et de prise en compte de l'environnement.

\*\*\*



# **I - DIAGNOSTIC COMMUNAL**

# 1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

## 11 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Lurs est située dans le prolongement Nord-Est du massif du Luberon et sur les coteaux Sud de la montagne de Lure, au contact de la vallée de la Durance.

Elle est rattachée au canton de Peyruis qui réunit les communes de la rive droite de la Durance aux côtés de la Brillanne et Ganagobie.

Elle est limitrophe du canton de Forcalquier à l'Ouest par les communes riveraines de Niozelles, Pierrerue et Sigonce, et du canton des Mées à l'Est par les communes riveraines d'Oraison et des Mées.

Un réseau de voies départementales assure les liaisons avec les pôles urbains proches: Forcalquier et Oraison à une dizaine de kilomètres, Manosque à une vingtaine de kilomètres et Digne à une quarantaine de kilomètres. Toutefois, le passage de l'autoroute en limite de commune et la proximité de l'échangeur autoroutier de la Brillanne, joue un rôle déterminant sur la dynamique locale en offrant des accès rapides à Manosque, Pertuis, Aix en Provence et Marseille.

*Plan de situation*



## 12 - CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

Le territoire d'une superficie de 2 250 ha se partage entre terres agricoles et forêts. Les plaines agricoles, parties intégrantes de la vallée de la Durance, enserrent un promontoire en belvédère sur la vallée, au sommet duquel est perché le village à 580m d'altitude.



*Carte IGN*

La commune regroupe 381 habitants en 2007.

Son économie repose sur l'agriculture, le tourisme et la fonction résidentielle qui s'est développée au cours des 20 dernières années.

La qualité paysagère de l'ensemble du territoire et la qualité architecturale du village réhabilité après une longue période d'abandon, dotent la commune d'un patrimoine remarquable. La zone urbaine est inscrite à l'inventaire supplémentaire des sites remarquables depuis le 04/04/1969.



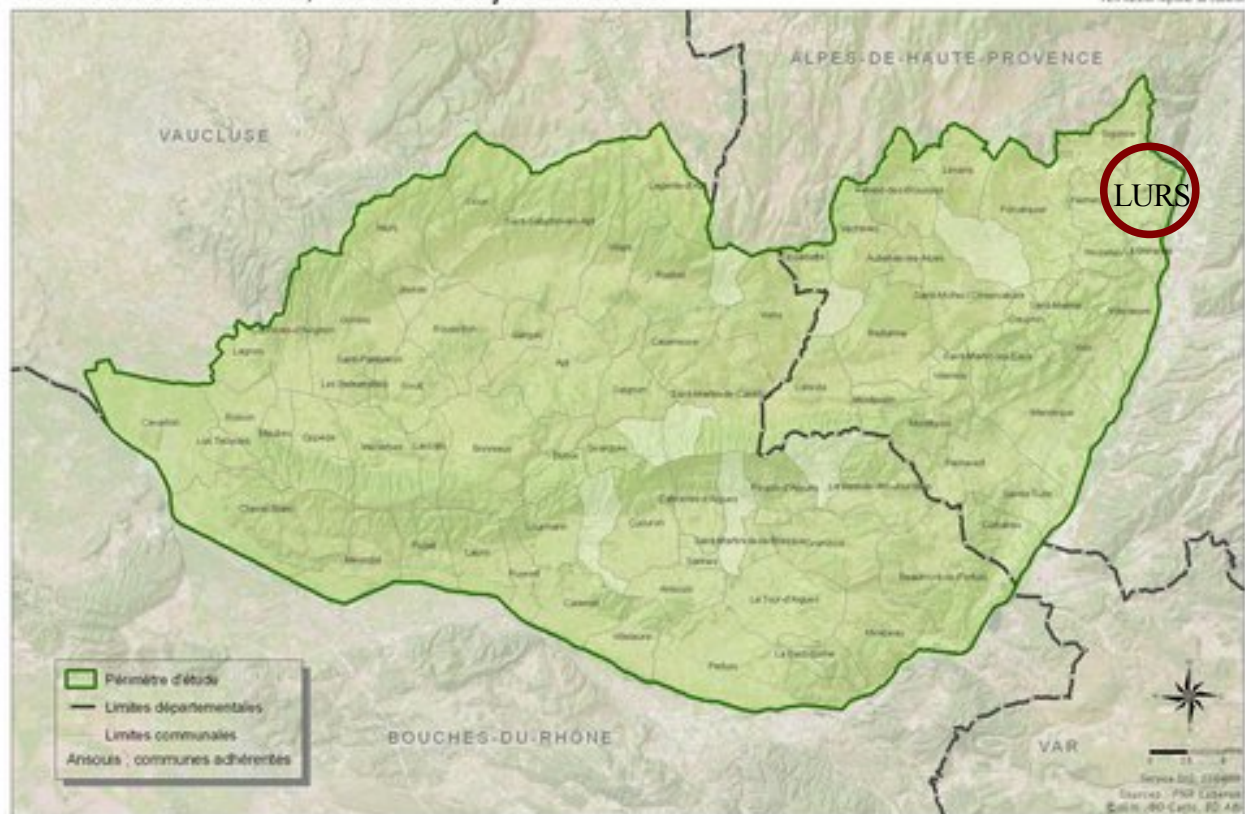
## 14 - COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

En 2009, la commune a adhéré au Parc Naturel Régional du Luberon, créé en 1977, et qui regroupe aujourd'hui:

- 77 communes des départements du Vaucluse et des Alpes de haute Provence,
- 185 145 hectares,
- 170 000 habitants en 2009.

Elle occupe l'extrémité Nord-Est de ce territoire délimité à l'Est par la vallée de la Durance.

### Territoire du Parc, Charte Objectif 2020



Par son adhésion, la commune s'engage à suivre les orientations de la Charte du Parc, révisée en 2009 et établie pour poursuivre la mise en valeur d'un territoire remarquable au cours des 12 prochaines années:

- préservation des paysages et des milieux naturels
- mise en valeur du patrimoine bâti.

Les objectifs sont fixés à l'horizon 2020.

## 2 - LES EVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

### 21 - DEMOGRAPHIE

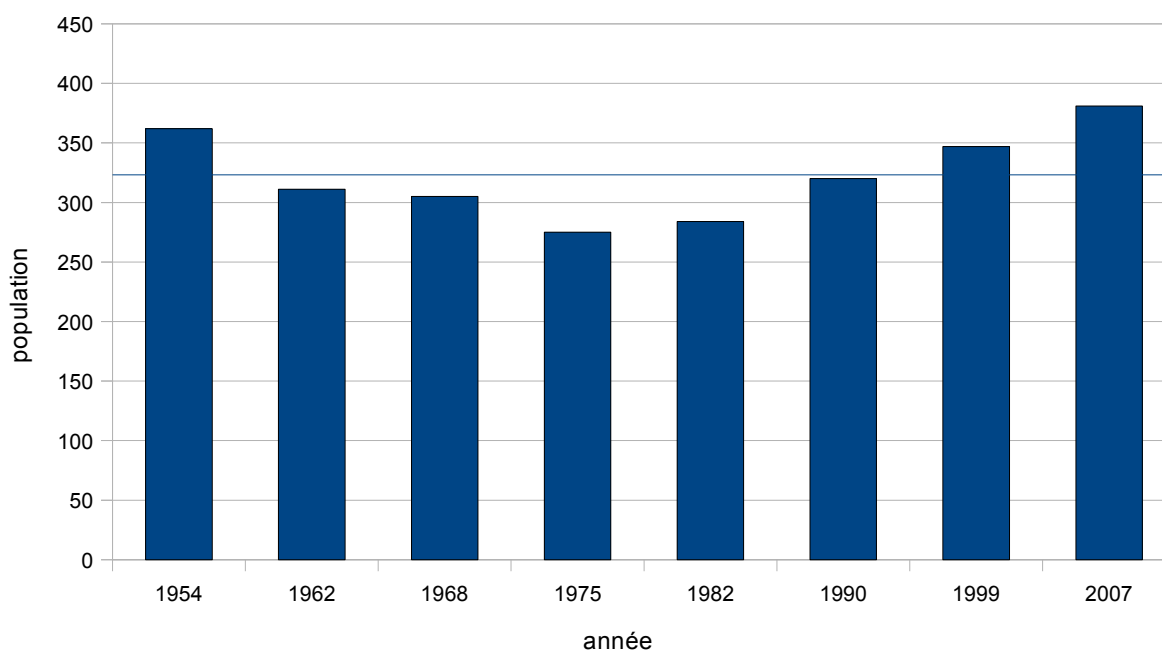
#### VARIATION DE POPULATION

La population a connu d'importantes variations depuis 50 ans :

- une baisse démographique qui a duré jusqu'en 1975
- à partir de cette date, une reprise démographique continue avec une accélération du développement au cours des toutes dernières années

année	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007
population	362	311	305	275	284	320	347	381
Variation totale		- 51	- 6	- 30	9	36	27	34
Variation / an en nombre d'habitants		- 2,08	-0,32	-1,47	<b>+ 1.28</b>	<b>+ 4.5</b>	<b>+ 3</b>	<b>+ 4,2</b>

Courbe d'évolution de la population



En comparaison des autres communes de la CC (communauté de commune), Lurs suit l'évolution générale. La plupart des villages subissent une baisse de population jusqu'en 1975, puis retrouvent une croissance continue jusqu'à aujourd'hui.

Toutefois, LURS se caractérise à chaque période par un développement plus modéré que la moyenne de la CC . En 30 ans (1975/2004), elle regagne 30% d'habitants, alors que plusieurs communes multiplient leur population par 2 ou 3 durant la même période.

Taux d'évolution par an entre deux recensement (en %)		1968	1975	1982	1990	1999	2006	variation des 35 dernières années
<b>L U R S</b>	nombre d'habitants	303	275	284	320	347	381	126 %
	<b>taux d'évolution annuel</b>	<b>- 0.32</b>	<b>- 1.5</b>	<b>0,5</b>	<b>1.5</b>	<b>0.9</b>	<b>1,4</b>	
<b>C C</b>	<b>Taux moyen à l'échelle de la CC</b>		<b>- 0.18</b>	<b>2.9</b>	<b>4</b>	<b>1.9</b>	<b>3.0</b>	<b>200 %</b>
<b>C o m m u n a u t é d e c o m m u n e s</b>	<i>Cruis</i>	248	236	274	410	551	592	222 %
	<i>Fontienne</i>	25	24	52	73	116	133	550 %
	<i>Forcalquier</i>	3094	3308	3810	3999	4326	4745	141 %
	<i>Lardiers</i>	71	61	78	99	124	117	176 %
	<i>Limans</i>	125	156	158	253	289	348	213 %
	<i>Montlaux</i>	87	89	118	117	132	135	160 %
	<i>Niozelles</i>	125	106	114	165	199	239	160 %
	<i>Ongles</i>	240	187	198	239	278	332	116 %
	<i>Pierrerue</i>	245	223	271	342	404	521	223 %
	<i>Revest Saint Martin</i>	59	71	61	74	84	93	142 %
	<i>Sigonce</i>	173	180	202	280	319	399	215 %
<i>St Etienne les Orgues</i>	478	558	651	1092	873	1172	182 %	

Ces évolutions placent LURS parmi les communes moyennes de la CC:

En 1975, lorsque le niveau de population était le plus bas (275 habitants), Lurs était la troisième commune par son importance derrière Forcalquier et Saint Etienne les Orgues. Elle a conservé cette place jusqu'en 1982.

Depuis lors, compte tenu des évolutions des communes riveraines, elle se trouve en cinquième position derrière Cruis et Pierrerue, aux côtés de Sigonce, avec un niveau de près de 400 habitants.

### SOLDE NATUREL

Le solde naturel (nombre de naissances - nombre de décès) est resté négatif durant des années, signe d'une population qui ne se renouvelait pas. Cette tendance générale à l'ensemble de la CC s'est inversée dans les années 1980, mais elle reste très fragile à LURS ou elle a été plus tardive et de courte durée.

Périodes	1962/1968	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2006
Naissances	19	9	19	26	34	30
Décès	24	32	37	35	24	32
Solde naturel LURS (%)	- 0,27	- 1,13	- 0,92	- 0,38	+ 0,33	-0,1
Moyenne du Solde naturel C.Communes	- 0,43	- 0,52	- 0,48	+ 0,10	+ 0,19	

A LURS le solde naturel ne s'est inversé qu'au cours de la période 1990/1999, à l'image de plusieurs communes de la CC.

On constate que durant la dernière période (90/99) :

. les communes les plus importantes de la CC conservent un solde naturel négatif:

- 0,72 à Forcalquier
- 0,49 à St Etienne les Orgues
- 0,02 à Cruis
- 0,12 à Pierrerue.

. Ce sont les communes de plus petite taille qui bénéficient d'un solde naturel positif : Fontienne, Limans, Ongles, Revest St Martin, Sigonce, Lurs.

Toutefois, les données du dernier recensement ne confirment pas cette tendance à LURS.

## SOLDE MIGRATOIRE

L'augmentation de population provient presque essentiellement de l'arrivée de nouveaux habitants depuis 1975.

Le solde migratoire suit globalement les évolutions du territoire de la CC, avec un léger décalage dans le temps et moins d'intensité.

Périodes	1962/1968	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2006
Nbre nouveaux d'habitants	- 1	- 7	+ 27	+ 45	+ 17	+ 42
Solde migratoire LURS (%)	- 0,05	- 0,34	+ 1,38	+ 1,88	+ 0,57	+1,7
Moyenne du solde migratoire CCommunes	+ 0,95	+ 0,46	+ 2,78	+ 3,32	+ 1,44	

## REPARTITION PAR TRANCHES D'AGE

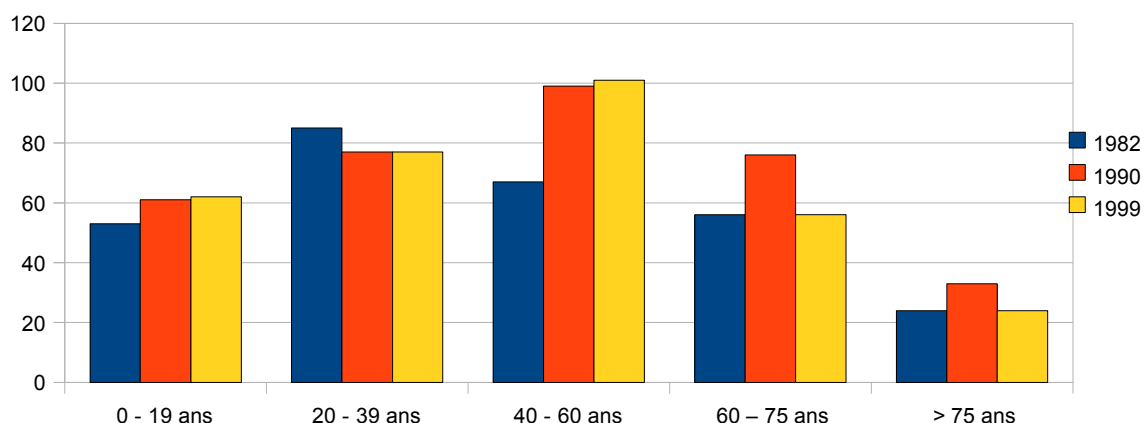
La population de Lurs, (population sur place et nouveaux habitants) se caractérise par une forte représentation des actifs de 40 à 60 ans.

De 1982 à 1999:

- la proportion des jeunes de moins de 20 ans, après une baisse dans les années 90, retrouve son niveau des années 80: 19%
- la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans, en augmentation en 1990, est en baisse en 1999: 26%
- c'est la catégorie des adultes de 40 à 60 ans qui progresse le plus en 20 ans,

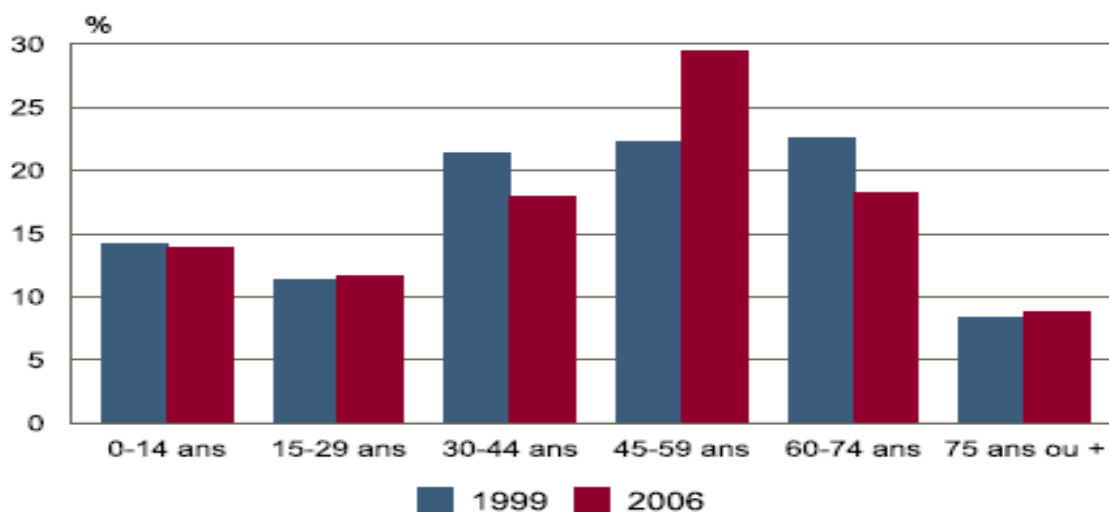
Evolution des classes d'âge de 1982 à 1999	1982	1990	1999
	%	%	%
0 - 19 ans	19	17,6	19
20 - 39 ans	30	22,3	24
40 - 60 ans	24	28,6	32
60 - 75 ans	20	22	18
Plus de 75 ans	8	9,5	6

### Effectifs par classes d'âge de 1982 à 1999



Années	1982	1990	1999
0 - 19 ans	53	61	62
20 - 39 ans	85	77	77
40 - 60 ans	67	99	101
60 - 75 ans	56	76	56
> 75 ans	24	33	24

Les derniers chiffres du recensement de 2006 montrent que cette situation se renforce:



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le nombre d'enfants reste pratiquement identique depuis 1990 alors que la commune s'est accrue de 67 habitants .

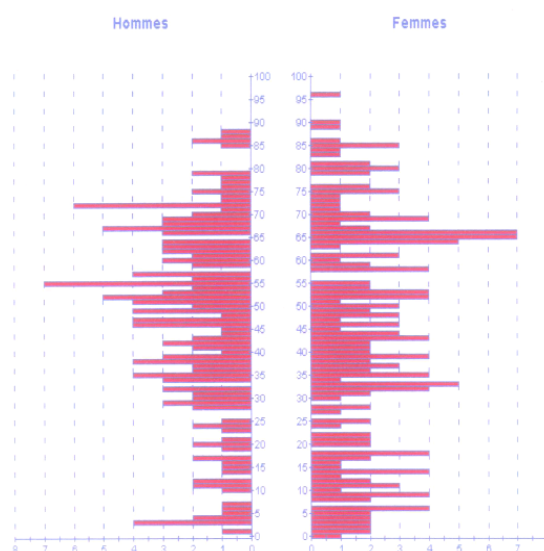
années	1990	1999	2006
0 - 4 ans	15	16	Pas de détail disponible
5 - 9 ans	16	15	
10 - 14 ans	15	17	
15 -19 ans	16	13	
TOTAL	62	61	64

Cette situation est particulière à la commune de LURS.

(chiffres 1999)	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 et +
LURS	17.6	22.3	28.6	22	9.5
<i>Cruis</i>	20.3	17.1	28.5	23.0	11.1
<i>Fontienne</i>	33.6	19	25.0	10.3	12.1
<i>Forcalquier</i>	21.5	21.8	25.7	17.1	13.8
<i>Lardiers</i>	27.4	23.4	30.6	10.5	8.1
<i>Limans</i>	24.7	21.4	34.9	12.2	6.8
<i>Montlaur</i>	20.5	23.5	29.5	15.2	11.4
<i>Niozelles</i>	21.8	23.3	25.7	21.3	7.9
<i>Ongles</i>	22.7	25.2	21.6	23.0	7.6
<i>Pierrerue</i>	24.3	20.3	29.5	17.1	8.9
<i>Revest St Martin</i>	25.9	17.6	40.0	9.4	7.1
<i>Sigonce</i>	27.0	21.3	28.5	16.6	6.6
<i>St Etienne les O</i>	17.7	17.5	24.8	25.1	14.9

- C'est la commune de la CC dont la proportion des moins de 20 ans est la plus basse.
- La représentation des classes d'âge de 20 à 60 ans est à peu près dans la moyenne.
- La classe d'âge des 60 ans est plus importante que dans la plupart des autres communes.

Ces données se caractérisent par une pyramide d'âge inversée: plus de personnes âgées que de jeunes et une moyenne d'âge élevée .



Pyramide des âges 1999 (extrait RGP INSEE)

## 22 - ACTIVITES

### LES ACTIFS

Le nombre d'actifs a beaucoup augmenté à LURS en 30 ans.

	1968 pour mémoire	1999	2006
Nbre d'actifs	105	153	184
Taux d'activité	<b>34,5 %</b>	<b>41 %</b>	<b>47 %</b>

Les chiffres récents de 2006 disponibles sur 6 communes de la CC montrent que Lurs se différencie des autres communes par un taux d'activités plus élevé.

La commune accueille aussi un plus grand nombre de retraités que les communes de même taille, telles que Pierrerue et Sigonce.

Le taux d'inactifs est plus réduit en raison de la plus faible part des enfants et des jeunes.

Situation de l'emploi en 2004	% Actifs occupés	% chômeurs	% retraités	% inactifs
LURS	<b>43</b>	<b>6.2</b>	<b>25</b>	<b>25.8</b>
<i>Fontienne</i>	36.4	<b>6.8</b>	<b>23.5</b>	33.3
<i>Forcalquier</i>	<b>32</b>	<b>5.6</b>	<b>30.6</b>	31.8
<i>Limans</i>	28.2	<b>4.8</b>	<b>18.6</b>	48.4
<i>Pierrerue</i>	<b>40.8</b>	<b>5.8</b>	<b>19.9</b>	33.5
<i>Sigonce</i>	<b>41.8</b>	<b>7.5</b>	<b>18.2</b>	32.5

### LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

La répartition des emplois occupés par la population résidente se caractérise par

- une représentation toujours forte de la profession agricole
- un taux élevé de catégories socio-professionnelles aisées : patrons de l'industrie et du commerce, cadres, professions libérales
- une proportion faible d'employés et d'ouvriers
- un taux de retraités plutôt en dessous de la moyenne
- une population inactive peu importante.

	1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Agriculteurs	56	53,3	36	11.5	24	7
Patrons industrie commerce	10	9,5	16	5.1	20	5.9
Professions libérales cadres	2	1,9	16	5.1	16	4.7
Professions intermédiaires	4	3,8	16	5.1	28	8.2
Employés	5	4,8	20	6.4	28	8.2
Ouvriers	24	22,9	28	8.9	28	8.2
Retraités			80	25.6	88	25.8

39% des actifs déclarent travailler sur la commune (56 actifs / 142).

53% des actifs déclarent travailler sur le même département

7% soit une dizaine d'actifs travaillent hors du département mais dans la même région.

L'emploi sur place paraît important car 27% des actifs de LURS sont des indépendants, qui ont leur siège social sur la commune. Ils n'exercent pas leur métier sur place en permanence mais sont recensés sur la commune .

## LES ACTIVITÉS LOCALES PERMANENTES

### - Agriculture

Le nombre total d'exploitations agricoles reste stable entre 1988 et 2000 avec 57 exploitations déclarées en 2000. Toutefois, parmi ces exploitations, seulement 14 d'entre elles sont des exploitations professionnelles à plein temps, soit deux fois moins qu'en 1988.

Elles se partagent selon les orientations techniques suivantes:

7 grandes cultures (céréales, légumes, fourrage, fleurs...)

3 ovins-viande

1 oléiculture et tourisme

1 poules pondeuses

1 élevage caprin

+ une installation familiale en 1998.

Les autres exploitations pratiquent des cultures de complément ou d'agrément (oliviers)

Cette répartition donne une moyenne d'âge assez élevée des chefs d'exploitation:

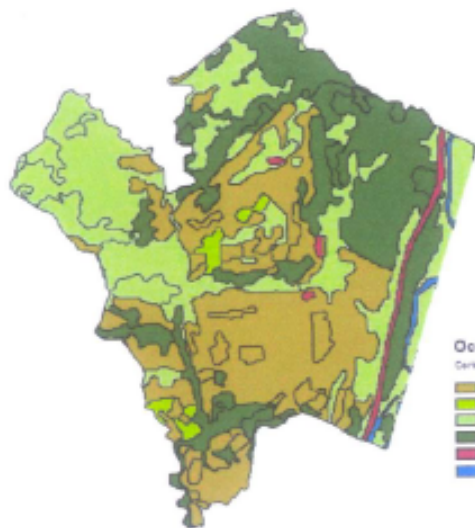
19% ont moins de 40 ans

30% ont de 40 à 55 ans

50% ont plus de 55 ans.

Malgré la baisse du nombre d'exploitations à temps plein, la surface exploitée se maintient assez bien avec une augmentation des terres labourables:

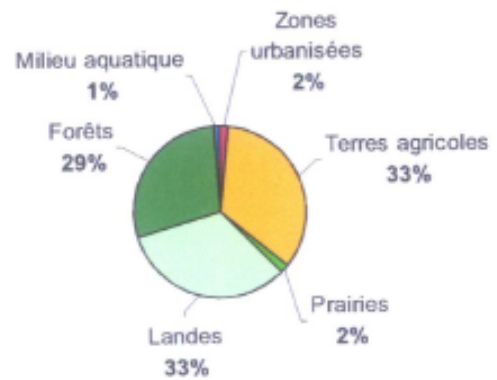
	1980		2000
SAU terres labourables	1215 ha 801 ha	SAU terres agricoles	1 021 ha 888 ha



Occupation du sol  
Censé Landisner (1999)

- Terres agricoles
- Prairies
- Landes
- Forêts
- Zones urbanisées
- Milieux aquatiques

■ Superficie totale : 2 248 ha  
■ Superficie agricole utilisée : 735 ha



(source: FRECAP (Fédération Régionale Elevage PACA))

- plus de la moitié des terres labourables sont exploitées en grandes cultures (blé dur essentiellement)
- 100 ha sont consacrés aux légumes de plein champ (melons, courges...) avec une forte incidence en matière d'emplois saisonniers,
- on estime à une soixantaine d'hectares les plantations d'oliviers,
- 600 ha sont irrigués .
- la commune bénéficie du classement de 3 AOC: « fromage de Banon », « Huile d'Olives de Haute Provence » et « Huile d'olives de Provence ».

L'activité pastorale enregistre la plus forte régression. Elle ne s'exerce plus que sur une centaine d'hectares de landes et parcours.

L'activité agricole a des retombées en matière d'emploi avec 40% des temps de travail (UTH) réalisés par des salariés.

### - Quelques activités d'artisanat et de service

- 3 artisans du bâtiment
- 1 menuisier ébéniste
- 1 garage PL
- 1 expert comptable
- 1 paysagiste
- 1 produits d'entretien
- 1 pizzeria

### - Commerces permanents

Le nombre de commerces au village même est limité:

- 1 Boulangerie (communale)
- 1 bar (licence 4)
- 1 hôtel \*\*\* (le "séminaire" 16 chambres)
- 1 restaurant
- 1 commerce ambulancier

Les habitants s'approvisionnent dans les pôles urbains proches: Forcalquier, Oraison, Manosque, etc...

### - Activités saisonnières

- 1 vente de produits du terroir
- 1 camping à la ferme
- 4 gîtes ruraux

### - Tourisme

La capacité d'accueil de la commune en été entre l'hôtel, le camping, les résidences secondaires (une centaine) et la location de meublés et chambres d'hôtes est estimée à 500 personnes .

Toutefois, la principale activité touristique de la commune réside dans une importante fréquentation de passage estimée à 6 000 personnes sur l'année attirée par les nombreux attraits du village et de ses alentours:

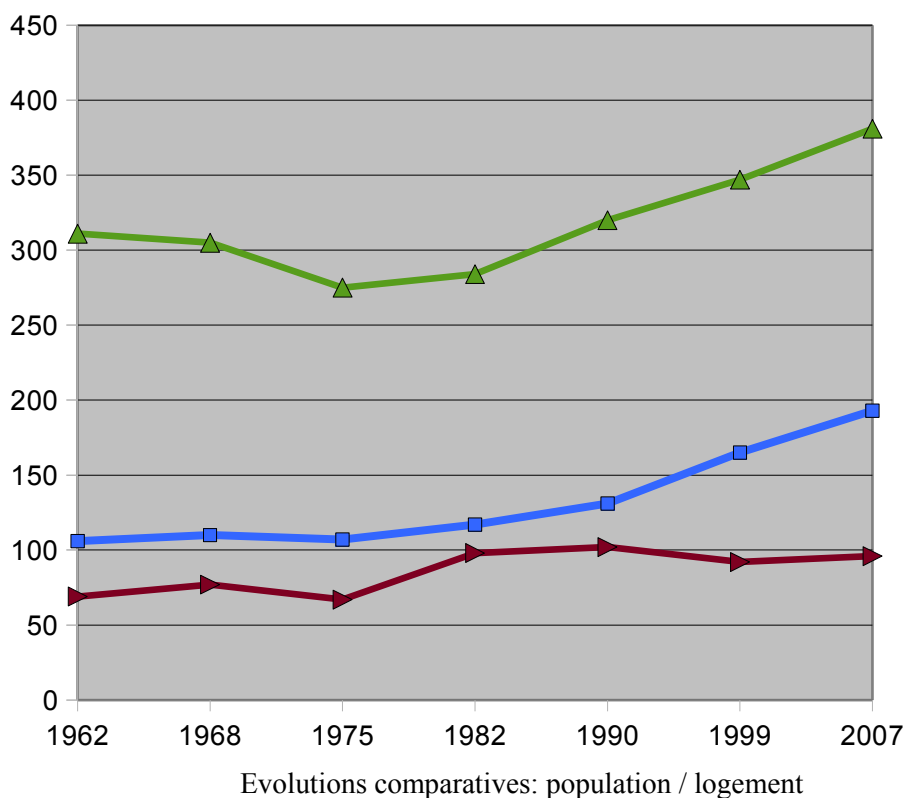
- salle d'exposition
- beffroi de l'horloge et le campanile, église de style roman provençal
- chapelle saint Michel (12ème), chapelle ND de Vie, ND des Anges
- le château des Evêques de Sisteron
- promenade des évêques bordée de 15 oratoires
- théâtre de plein air
- voie domitienne
- moulin à huile de Monessargues,
- pont romain
- chemin de Saint Jacques de Compostelle à Rome

## 23 - URBANISATION

### EVOLUTION DU PARC

Contrairement à la démographie, l'évolution du nombre de logements est constante depuis 1962. Elle est tout d'abord très modérée, et se produit au bénéfice des résidences secondaires et des logements vacants. Puis, à partir de 1975, elle s'intensifie et profite à l'accroissement du parc des résidences principales qui accompagne la croissance démographique.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Résidences principales	106	110	107	117	131	165	193
Résidences secondaires	69	77	67	98	102	92	96
Logements vacants	9	9	<b>29</b>	20	12	14	25
TOTAL PARC	184	196	203	235	245	271	314
Variation en %/AN		<b>1</b>	<b>0.5</b>	<b>2.2</b>	<b>0.5</b>	<b>1.2</b>	<b>3.2</b>



Taux d'évolution par an entre deux recensements (en %)		1968	1975	1982	1990	1999	2006
<b>L U R S</b>	nombre de logements	196	203	235	245	271	314
	<b>taux d'évolution annuel</b>	<b>1</b>	<b>0.5</b>	<b>2.2</b>	<b>0.5</b>	<b>1.2</b>	<b>3.2</b>
<b>C C</b>	<b>Taux moyen à l'échelle de la CC</b>		<b>3.4</b>	<b>2.1</b>	<b>3.0</b>	<b>1.4</b>	<b>2.1</b>
<b>C o m m u n a u t é d e c o m m u n e s</b>	<i>Cruis</i>	180	293	271	336	379	
			<b>3.4</b>	<b>- 1.1</b>	<b>3.0</b>	<b>1.4</b>	
	<i>Fontienne</i>	44	51	61	73	84	91
			<b>2.3</b>	<b>2.8</b>	<b>2.5</b>	<b>1.7</b>	<b>1.7</b>
	<i>Forcalquier</i>	1365	1483	1750	2101	2311	2542
			<b>1.2</b>	<b>2.6</b>	<b>2.5</b>	<b>1.1</b>	<b>2.0</b>
	<i>Lardiers</i>	50	85	100	107	115	
			<b>10</b>	<b>2.5</b>	<b>0.9</b>	<b>0.8</b>	
	<i>Limans</i>	84	116	138	165	199	218
			<b>5.4</b>	<b>2.7</b>	<b>2.4</b>	<b>2.3</b>	<b>1.9</b>
	<i>Montlaux</i>	42	57	59	108	133	
		<b>5.1</b>	<b>0.5</b>	<b>10.4</b>	<b>2.6</b>		
<i>Niozelles</i>	83	93	125	123	125		
		<b>1.7</b>	<b>4.9</b>	<b>- 0.2</b>	<b>0.2</b>		
<i>Ongles</i>	136	157	211	235	251		
		<b>2.2</b>	<b>4.9</b>	<b>1.4</b>	<b>0.8</b>		
<i>Pierrerue</i>	169	192	217	236	280	306	
		<b>1.9</b>	<b>1.9</b>	<b>1.1</b>	<b>2.1</b>	<b>1.9</b>	
<i>Revest St Martin</i>	35	35	33	51	64		
		<b>-</b>	<b>- 0.8</b>	<b>6.8</b>	<b>2.8</b>		
<i>Sigonce</i>	171	199	230	240	262	289	
		<b>2.3</b>	<b>2.2</b>	<b>0.5</b>	<b>1.0</b>	<b>2.1</b>	
<i>St Etienne les Orgues</i>	323	519	612	910	832		
		<b>8.7</b>	<b>2.6</b>	<b>6.1</b>	<b>- 1.0</b>		

L'évolution du logement à Lurs ne suit pas la tendance générale des communes de la CC:

- Avant 1999, elle est plus modérée que dans la plupart des autres communes de la CC. Plusieurs périodes sont marquées par une progression n'excédant pas 1 logement/an.
- Par contre, les dernières années sont marquées par un développement du nombre de logements au-dessus de la moyenne : + de 3% par an (soit 4 à 5 nouveaux logements/an).

Il peut s'agir d'un décalage dans le temps et d'un simple rattrapage du développement au sein de la CC, la commune s'étant ouverte un peu plus tardivement à l'accueil de nouveaux habitants. Mais ces chiffres traduisent aussi un regain d'attractivité de LURS, dont le patrimoine a été réhabilité et remis en valeur au cours des dernières années. La forte pression foncière, le montant des transactions et le nombre de demandes de constructions nouvelles témoignent de cette attractivité et sont d'ailleurs à l'origine de la mise en révision du PLU.

## TYPE DE LOGEMENTS

### Résidences Principales

La progression des résidences principales confirme ce mouvement: une progression plus tardive que les autres communes, mais une accélération du rythme de création de logements depuis 1999.

		1968	1975	1982	1990	1999	2006
LURS	Nombre RP <b>% variation totale entre recensements</b>	110	107 - 2.7	117 9.3	131 11.9	165 26	193 17
<b>Moyenne CC</b>			<b>9</b>	<b>15</b>	<b>32</b>	<b>22</b>	<b>15</b>
<i>Cruis</i>	<b>% variation totale entre recensements</b>		<b>11.8</b>	<b>10.6</b>	<b>53</b>	<b>39</b>	
<i>Fontienne</i>			11	(120)	23	59	28
<i>Forcalquier</i>			<b>15</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>11</b>
<i>Lardièrs</i>			-	16	19	14	
<i>Limans</i>			29	23	44	47	- 5
<i>Montlaux</i>			4	17	41	21	
<i>Niozelles</i>			5	7	38	11	
<i>Ongles</i>			-17	20	12	17	
<i>Pierrerue</i>			<b>6</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>22</b>
<i>Revest St Martin</i>			21	- 4	32	14	
<i>Sigonce</i>			<b>12</b>	<b>1</b>	<b>40</b>	<b>18</b>	<b>20</b>
<i>St Etienne les O</i>			<b>17</b>	<b>29</b>	<b>69</b>	- 10	

## Résidences secondaires

A Lurs comme dans tout le territoire de la communauté de communes, le taux de résidences secondaires est élevé.

Il a atteint son maximum dans les années 70 à 1990, variant de 40 à 50% du parc dans toutes les communes à l'exception de Forcalquier. Il baisse depuis, du fait de deux phénomènes:

- la demande en logements tend à faire baisser le nombre de résidences secondaires. Le coût élevé du foncier incite les propriétaires à valoriser leurs biens (vente, location, divisions, etc...).
- de nombreux résidents secondaires, actifs ou retraités, viennent s'installer en résidence principale dans les villages.

		1968	1975	1982	1990	1999	2006
LURS	Nombre RII % du parc	77 39	67 33	98 42	102 42	92 34	96 31
<b>Moyenne CC</b>	<b>% du parc</b>	<b>36</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>32</b>
<i>Cruis</i>	% du parc	<b>38</b>	<b>50</b>	<b>51</b>	<b>43</b>	<b>32</b>	
<i>Fontienne</i>		(77)	(75)	40	48	48	34
<b>Forcalquier</b>		<b>20</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>13</b>
<i>Lardiens</i>		34	56	50	52	51	
<i>Limans</i>		48	52	54	47	42	46
<i>Montlaux</i>		28	39	41	56	54	
<i>Niozelles</i>		42	51	44	34	38	
<i>Ongles</i>		26	49	51	41	41	
<b>Pierrerue</b>		<b>31</b>	<b>39</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>29</b>
<i>Revest St Martin</i>		37	29	27	33	45	
<b>Sigonce</b>		<b>55</b>	<b>39</b>	<b>55</b>	<b>46</b>	<b>42</b>	<b>41</b>
<b>St Etienne les O</b>		<b>36</b>	<b>50</b>	<b>44</b>	<b>31</b>	<b>40</b>	

Ce mouvement est particulièrement perceptible sur les plus grands villages qui peuvent offrir des services permanents. Les villages de petite taille conservent un parc de résidences secondaires plus élevé (Montlaux, Lardiens).

## ***Logements vacants***

Le parc des logements vacants a baissé sur l'ensemble des communes.

A Lurs, il atteignait 14% du parc en 1975 avec 29 logements. Il a beaucoup baissé ensuite mais il reprend de l'importance au cours des toutes dernières années puisqu'en 2004, le recensement partiel comptabilise 25 logements vacants.

## **CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES**

Les résidences principales sont en très grande majorité des maisons individuelles (73.8%) dont les occupants sont propriétaires:

60% propriétaires , 30% locataires en 2004 .

Il s'agit en général de grandes maisons (4.5 pièces en moyenne) dont le niveau de confort est satisfaisant (98% des logements disposent d'installation sanitaire) car le parc comprend plus de 56% des constructions assez récentes (après guerre).

Le taux d'occupation des logements à Lurs est le plus bas de la CC, après Saint Etienne les Orgues.

Nombre moyen d'occupants par logement	1999	2006
LURS	2.1	2,0
<i><b>Cruis</b></i>	2.3	
<i>Fontienne</i>	2.7	
<i><b>Forcalquier</b></i>	2.2	
<i>Lardiers</i>	2.5	
<i>Limans</i>	2.5	
<i>Montlaux</i>	2.3	
<i>Niozelles</i>	2.7	
<i>Ongles</i>	2.3	
<i>Pierrerue</i>	2.4	
<i>Revest St Martin</i>	2.5	
<i>Sigonce</i>	2.4	
<i>St Etienne les O</i>	2.0	

Cette situation s'explique par un grand nombre de personnes qui vivent seules à LURS, dans de grandes maisons, situation qui se confirme entre 1999 et 2004:

part de ménages d'une personne	33.5 % en 1999
	35,8 % en 2004

Ces chiffres montrent que la capacité du parc des logements existant à LURS est sous-utilisée.

Toutefois, les évolutions récentes montrent que cette situation est à l'origine d'une nouvelle dynamique de création de logements dans le bâti existant .

### EVOLUTION COMPARATIVE DU PARC EXISTANT ET DES LOGEMENTS NEUFS

Au cours des dernières années, le nombre de nouveaux logements a progressé dans des proportions beaucoup plus importantes que le nombre de constructions nouvelles, sous l'effet de la division de grands logements en plusieurs logements de plus petite taille.

entre 1999 et 2004	28 logements nouveaux en résidence principale moins d'une dizaine de maisons nouvelles
--------------------	---

Si ce mouvement se poursuit, le nombre de logements pourrait encore s'accroître à LURS par restructuration du parc existant, sans recours à de nouvelles constructions.

### LOGEMENTS AIDES

5 logements conventionnés ont été aménagés dans le bâtiment du séminaire.

Dans ce même bâtiment, 5 autres logements sont en cours de réhabilitation et de mise aux normes.

## 24 - EQUIPEMENTS

### EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

La commune dispose des équipements publics suivants:

Mairie

Poste

Salle des fêtes

Antenne office de tourisme intercommunal (OTI Forcalquier)

Ecole primaire regroupée avec Sigonce (28 enfants à LURS) .

### VOIRIE

Le réseau viaire satisfait aux besoins de desserte du village et de l'habitat diffus. Il comprend:

- plusieurs départementales de gabarit adapté qui assurent l'essentiel de la desserte: RD4096, RD12, RD462, RD116.
- un réseau de chemins communaux de petit gabarit supporte un trafic exclusivement local.

### TRANSPORT

Il n'existe pas de transport en commun à Lurs en dehors du ramassage scolaire financé par la commune avec l'aide du Conseil Général. La participation des familles (150€/an et par élève), soit 10% du coût du transport, n'a pas augmenté depuis 2004.

Compte tenu du faible niveau de commerces et services au village, les habitants sont tributaires de leur voiture. 91% des ménages en possèdent au moins une en 2004.

Pour remédier à ce handicap, la Mairie avec l'aide du Conseil Général, subventionne une navette qui assure une liaison avec le marché d'Oraison tous les mardis matin..

### EAU POTABLE

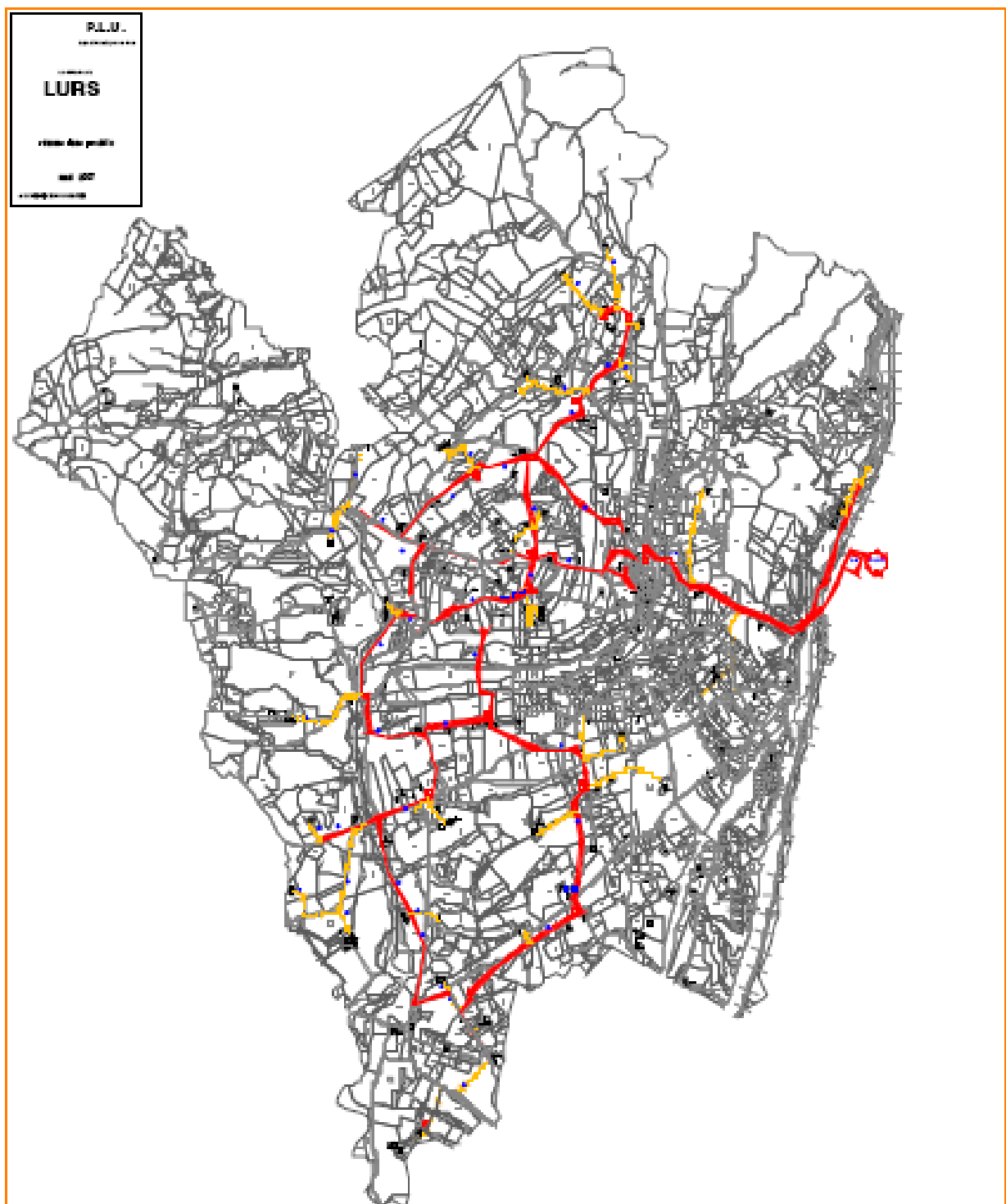
La commune est alimentée en eau potable par un pompage dans la nappe alluviale de la Durance, qui a été reconstruit en 2004 (pompage et système de traitement). La station de pompage d'une capacité de 25 m<sup>3</sup> /h, alimente les deux réservoirs situés au point haut du village de capacité de 200m<sup>3</sup> et 100m<sup>3</sup>. Les périmètres de protection rapprochée et éloignée de ce captage ont été identifiés. Ils sont reportés sur le plan des servitudes a titre d'information, mais la servitude n'a pas été instaurée.

La desserte en eau est assurée par un réseau assez ancien, géré par la commune.

Les canalisations sont essentiellement en PVC et en acier. Seul un tronçon de 4 km a été réalisé en fonte en 2003 dans les écarts nord-ouest. L'état des canalisations ne pose pas de problèmes majeurs à ce jour.

La desserte est satisfaisante sur le village et ses abords et peut répondre à de nouveaux besoins, alors que sur les coteaux, le réseau ramifié constitué de canalisations de petit gabarit permet de répondre aux seuls besoins des constructions existantes.

Le réseau dispose de 13 poteaux incendies et 4 bornes de lavage, mais ces équipements ne sont pas conformes car ils sont installés sur des canalisations de petit diamètre et de trop faible débit (diamètre de moins de 90mm). Des travaux doivent prévoir pour les prochaines années le remplacement progressif des réducteurs de pression, des réseaux les plus vétustes et des vannes défectueuses.



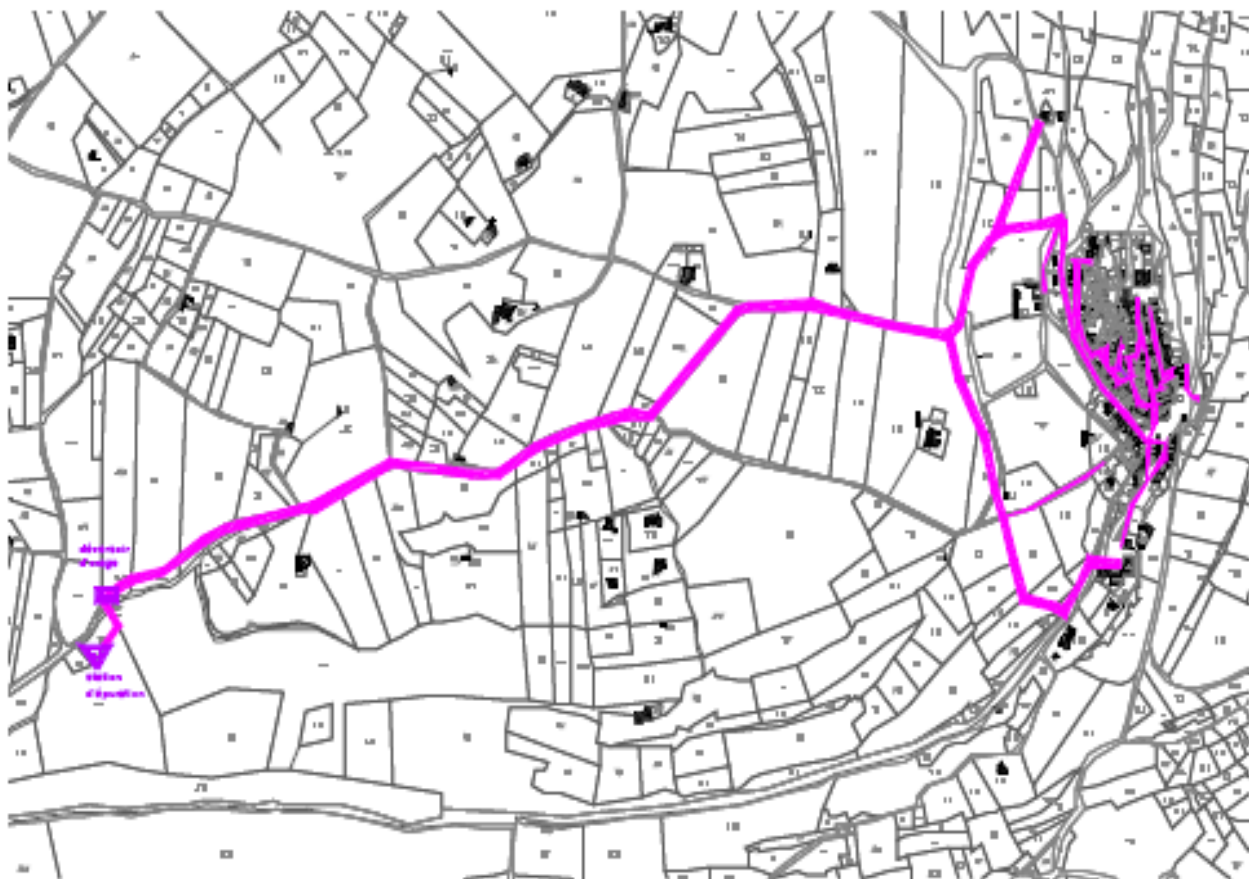
La commune a engagé en 2009, l'étude du schéma directeur d'eau potable, de façon à procéder au diagnostic des divers réseaux et à établir le calendrier prévisionnel des travaux de remise à niveau.

Le plan des réseaux d'eau potable figure en annexe 6 du PLU.

## ASSAINISSEMENT

Un réseau d'égout en bon état collecte le village et ses quartiers proches.

Le schéma d'assainissement réalisé à l'occasion de la révision du PLU montre un bon état général de ce réseau.



Les « écarts » ne disposent pas d'assainissement collectif et ont recours à l'assainissement autonome.

Le plan des réseaux d'assainissement au 1/ 2 000 ème figure en annexe 6 du PLU avec:

- la note de synthèse du zonage d'assainissement,
- la carte d'aptitude des sols qui définit les conditions d'installation des dispositifs autonomes en fonction de la nature des sols,
- le zonage d'assainissement qui délimite les zones raccordées au réseau public d'égout et les zones qui restent en assainissement autonome.

## 3 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### 31 - BILAN DU POS

Le POS approuvé en 1981 fondait le développement sur les objectifs suivants:

#### Atouts pour espérer un développement rationnel et équilibré

Proximité immédiate de la région marseillaise

Proximité des centres urbains : Forcalquier, Château Arnoux, Manosque

Création de l'Autoroute

Disponibilité de terrains propres à l'implantation d'activités artisanales et commerciales.

#### Objectif population

1975 275 habitants

1980 295 à 309

1985 316 à 344

900 à 1000 personnes en pointe

#### Objectif emploi

Créer 7 à 10 emplois supplémentaires pour 1980

Créer 14 à 27 emplois supplémentaires pour 1985

#### Objectifs aménagement

Surface urbanisable suffisante pour le développement démographique à travers l'extension du village et la création de petites zones urbaines périphériques.

Mise en place de zones d'activités pour favoriser la création d'emplois.

Renforcer les structures d'accueil et commerces, services pour développer l'emploi.

Aménagement de la RD4096 pour améliorer l'accès, parallèlement à la création de l'autoroute,

Préservation du patrimoine agricole et écologique par la protection des zones cultivables et naturelles (NC et ND).

### Surfaces réservées pour satisfaire les objectifs à l'horizon 1985

Zones	surface	Capacité d'accueil en logements
UA	5 ha	252
NA	21,5	70
NAe	2,5	-
NB	4	8
NC	1624	-
ND	630	-
Total	2287	-

## **32 . SITUATION ACTUELLE ET TENDANCES D'EVOLUTION**

### **OBJECTIFS QUANTITATIFS DEPASSES**

25 ans plus tard, on constate que les objectifs du POS en matière de prévisions démographiques et d'emploi se sont à peu près réalisées, bien qu'avec un léger décalage dans le temps. Elles sont aujourd'hui largement dépassés:

- la population a atteint environ 300 habitants en 1985
- elle a continué à progresser jusqu'en 2007 (381 habitants)
- le taux moyen de croissance a été de 1,5% sur 30 ans, suivant l'hypothèse de croissance modérée prévue au départ.

Le nombre d'actifs a aussi beaucoup augmenté, passant de 108 en 1985 à 191 en 2004, sans toutefois que ce mouvement s'accompagne d'un développement significatif de l'emploi sur place.

### **FORTE DIVERGENCE DES OBJECTIFS QUALITATIFS**

Les modalités de développement n'ont pas suivi les prévisions :

- Aucun développement industriel ou artisanal ne s'est produit sur le territoire de Lurs. La zone d'activités est restée intacte. La construction de l'autoroute, la position de

l'échangeur à la Brillane à quelques kilomètres du village, l'aménagement de la RD4096, et la dynamique économique qui a entraîné de nombreuses communes du val de Durance n'ont pas eu d'effet sur LURS.

- L'attraction résidentielle du village et sa plus grande accessibilité par l'Autoroute ont attiré de nouveaux habitants occupant un emploi parfois éloigné, ou qui ont créé sur place des entreprises indépendantes. C'est grâce à ces nouveaux habitants que le village retrouve une population active.

- Les nouveaux logements se sont regroupés essentiellement au village où de très nombreuses constructions ont été réhabilitées. Les zones NB ont accueilli quelques constructions nouvelles. Les zones NA ont été progressivement abandonnées. L'objectif de « création de petites zones urbaines périphériques » ne s'est pratiquement pas réalisé.

- Ces évolutions, partiellement en contradiction avec les objectifs du POS, ont été très favorables à la préservation du patrimoine naturel, agricole et architectural de la commune. Les plaines agricoles qui comprennent un habitat diffus ancien assez important n'ont pas subi de mitage supplémentaire dû aux constructions nouvelles. Le village s'est transformé en un ensemble urbain de grande qualité, l'agriculture continuant à « tenir l'espace »

Aujourd'hui, la commune veut confirmer ces tendances en révisant le POS dont les dispositions ne sont plus du tout adaptées et en adoptant un PLU qui inscrit les évolutions dans le long terme.

Ces évolutions relient LURS au développement des communes du pays de Forcalquier, de la montagne de Lure et du parc du Lubéron.

\*\*\*

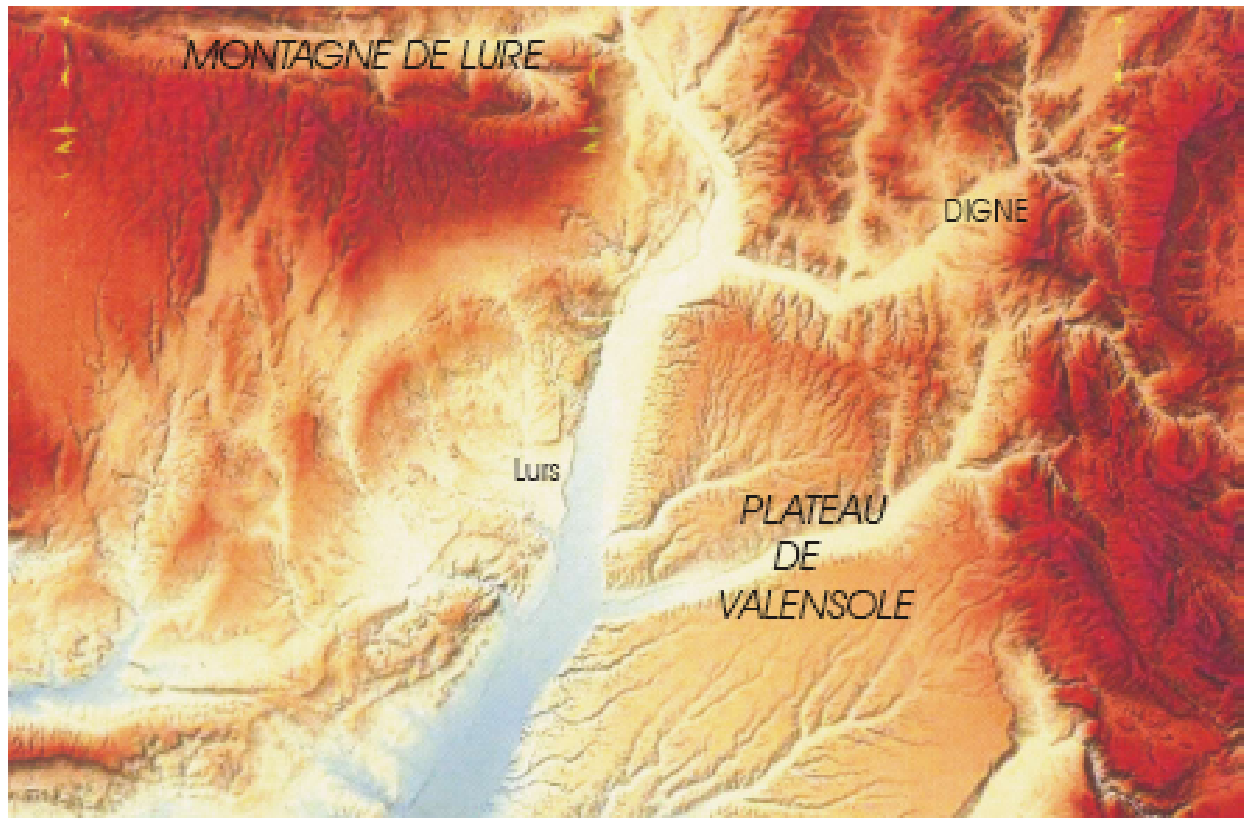


## **II - ANALYSE DU SITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU PAYSAGE**

# 1 - MILIEU PHYSIQUE

## 11 - GEO-MORPHOLOGIE

La commune de LURS se situe à la jonction de l'extrémité Sud-Est de la montagne de Lure, du synclinal de Forcalquier et du Val de Durance. Elle fait partie de la dernière couronne des communes de haute provence avant la zone de haute montagne



La couverture éocène-oligocène de marnes et conglomérats qui couvre les reliefs au nord est érodée par les rivières et ruisseaux.

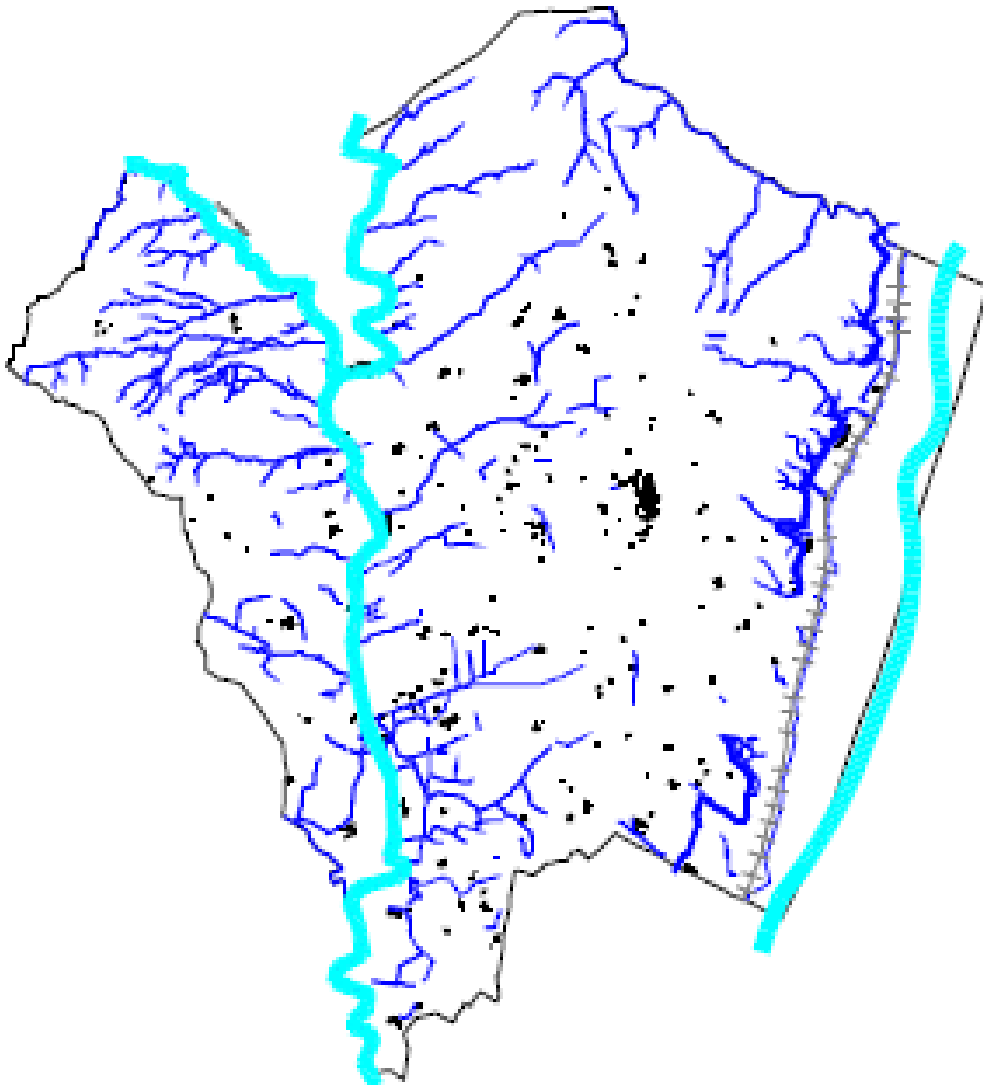
Le relief s'abaisse progressivement vers le Sud au niveau du synclinal de Forcalquier qui prend la forme d'une large dépression au relief vallonné dont l'altitude varie de 400m à 500m et qui présente une alternance de terrains perméables et imperméables. Quelques pics et collines émergent de cette dépression dont en particulier les reliefs tabulaires de Lurs et de Ganagobie placés à l'extrémité du massif, au contact du Val de Durance, respectivement à 550m et 650m d'altitude . Le piémont est couvert par endroits de dépôts ponctuels de marnes bleues très érodables .

A l'Est se déploie la vallée de la Durance, creusée par les phénomènes fluvio-glaciaires et tapissée d'une succession de terrasses alluviales. Au droit de Lurs, la plaine alluviale est étroite entre le piémont et la Durance alors qu'elle s'étend très largement en rive gauche en contrebas du versant abrupt du plateau de Valensole .

## 12 - HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique de surface, constitué de la Durance et son affluent le Lauzon, est partagé en deux sous-bassins versants à l'échelle de la commune:

- à l'est du promontoire du village, les ravins à forte pente canalisent rapidement les eaux de pluie du massif et d'une partie de la plaine directement vers la Durance en contrebas,
- à l'ouest, c'est la rivière du Lauzon qui reçoit toute l'eau des ravins et torrents et la conduit vers la Brillanne, puis vers la Durance, selon un cours sinueux et à faible déclivité en fond de vallée ,



Le canal de Manosque qui traverse la commune en longeant la RD4096 au sud-est permet l'irrigation gravitaire des terres situées en dessous du canal. Au-dessus, c'est le réseau sous pression du SIIRF et celui de la SCP qui permettent l'irrigation des terres de Lurs.

Les ressources souterraines en eau sont importantes avec l'aquifère de Durance qui s'écoule en profondeur de la plaine.

## 13 - CLIMATOLOGIE

La zone est soumise à un climat méditerranéen

- Des étés chauds avec de longues périodes sèches, interrompues par des manifestations orageuses parfois violentes.
- L'automne marqué par des pluies plus abondantes,
- L'hiver sec avec très peu de neige. La pluviométrie est minimale en janvier.
- Le printemps plus pluvieux.

La température moyenne annuelle est de 12,5°C. L'amplitude entre les plus hautes et les plus basses températures est de l'ordre de 7 à 8° en hiver et 13 à 15° en été. Le mois de juillet est le plus chaud et janvier est le plus froid.

Le durée d'insolation annuelle est de 2 758 heures.

## 14 - RISQUES NATURELS

La commune est exposée à plus de cinq risques naturels.

### RISQUES SISMIQUES

La commune est située dans une zone de sismicité II de risque moyen.

Ce risque impose des mesures de prévention selon les dispositions énoncées dans le règlement du PLU.

### RISQUES D'INONDATION

La commune est exposée à des risques d'inondation de deux nature:

- La zone inondable de la Durance (zone A) est réglementée par le PSS (Plan des surfaces submersibles) de Durance qui s'impose en tant que servitude sur le territoire communal. Située en limite de la commune, au-delà de l'Autoroute, très à l'écart des zones d'habitat, elle n'expose pas la population. La station de pompage qui est la construction la plus proche du lit mineur de la Durance a été placée à plus de 40cm de la côte des plus hautes eaux.
- Les abords du Lauzon et de ses affluents sont exposés à des risques d'inondation en cas de crues. Ces risques localisés aux abords même des cours d'eau ne font pas l'objet d'une étude d'aléas précise, mais incitent à imposer un recul des constructions vis-à-vis de l'axe des cours d'eau.

## RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

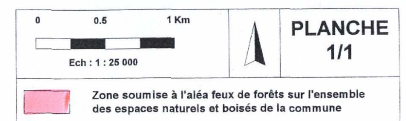
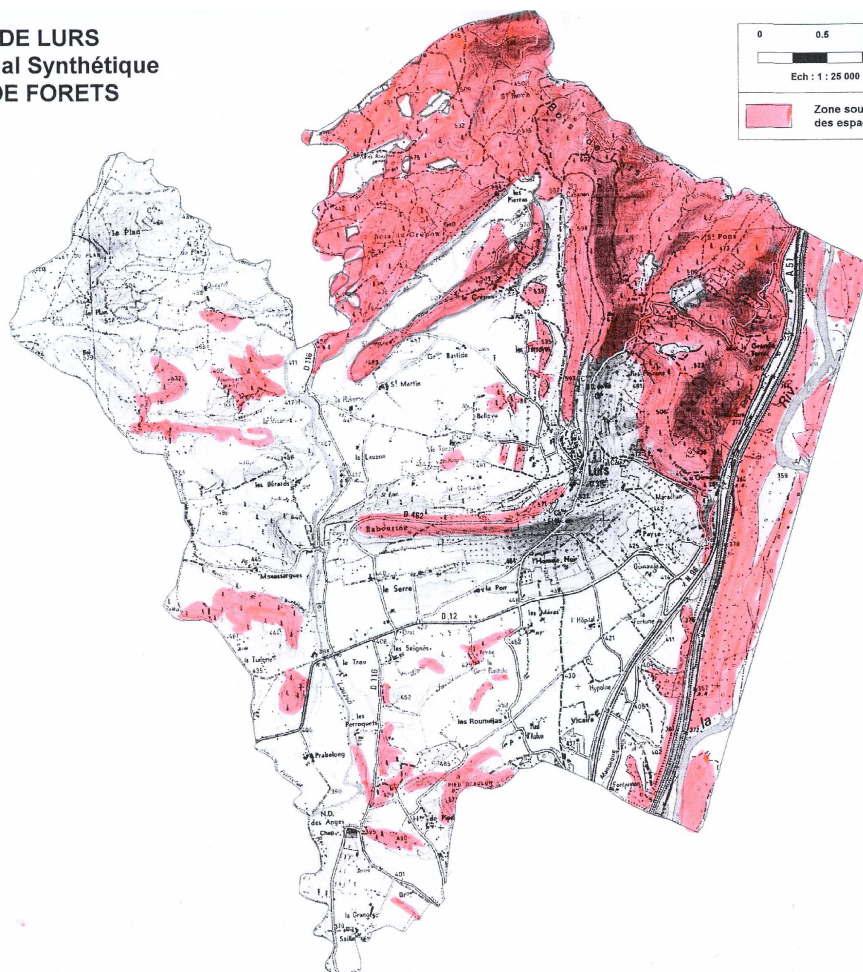
La limite amont de la commune se situe à 90,5 km du barrage de Serre-Ponçon.  
En cas de rupture de ce barrage et simultanément des barrages de l'Espinasse, la Saulce, St Lazare et l'Escale, l'onde de submersion arriverait 3h39mn plus tard à Lurs et atteindrait une cote de 378m NGF soit 12m de surélévation du plan d'eau actuel.  
Aucune habitation ne se situe dans cette zone de risques.

## RISQUES INCENDIES DE FORET

Le climat chaud et sec et la présence de grands espaces naturels boisés assez fréquentés en période estivale, expose la commune à des risques de feux de forêts importants.  
Le massif le plus sensible est celui de Perredul-St Pons, très dense et le plus fréquenté.  
Mais toute la couronne boisée au Nord du village ainsi que les boisements ponctuels de pied d'Aulun, de Rabourine, de la tuilerie ou du collet du Plan sont exposés à un risque élevé.

Les constructions isolées dans les plaines sont peu exposées. Le village très resserré est exposé mais se trouve en situation de se défendre d'une propagation du feu. Les constructions les plus exposées sont celles situées au nord et à l'est du village, dans les massifs forestiers.

COMMUNE DE LURS  
Dossier Communal Synthétique  
ALEA FEUX DE FORETS



L'arrêté préfectoral n°97-596 du 11 mars 1997 relatif à la prévention des incendies de forêts régit l'emploi du feu ainsi que le débroussaillage (50m autour des habitations et 10m le long des voies). Cette mesure exige une maîtrise de l'urbanisation diffuse à proximité des espaces naturels les plus sensibles de la commune.

Des mesures de prévention DFCI sont mises en place dans le cadre du PIDAF des collines de Durance :

- implantation de nouvelles citernes
- délimitation de zones spécifiques de débroussaillage
- réhabilitation d'anciennes zones cultivées (oliveraies et parcours)

Un arrêté municipal interdit chaque année la circulation dans les massifs forestiers (en juillet et en août, selon la météo) et ferme pendant cette même période le chemin communal dit « route de St Pons ».

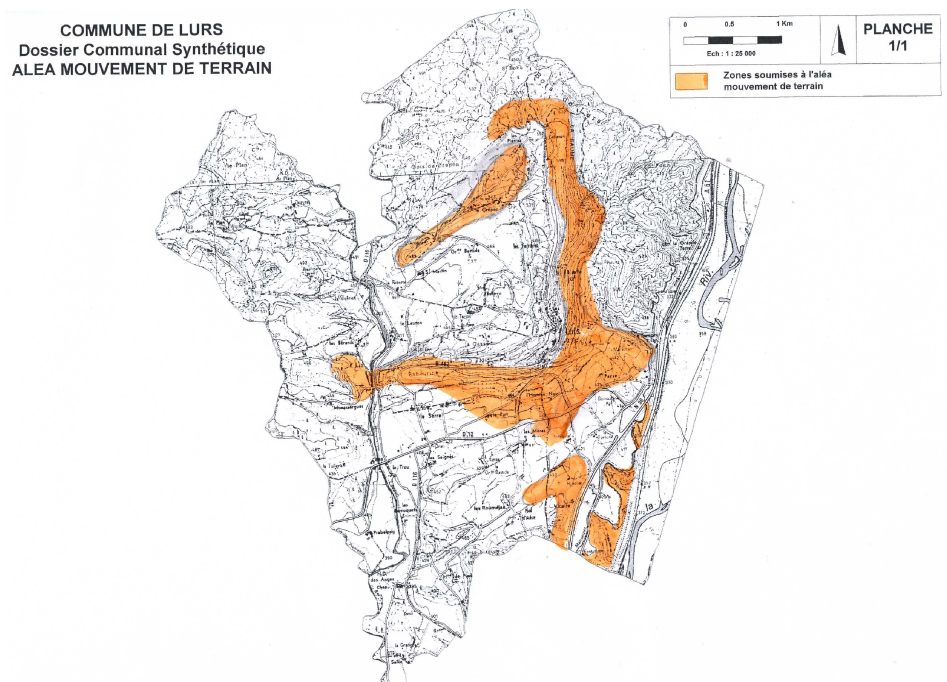
## MOUVEMENTS DE SOL

Une étude réalisée par la DDT sur les collines de Durance, contreforts de Forcalquier identifie des risques de mouvements de sol sur certaines parties du territoire.

Il s'agit essentiellement de glissements de terrain, dus à des couches géologiques instables.

Une cartographie des zones exposées à l'aléa a été établie et conduit à limiter l'urbanisation dans ces secteurs.

Aléa mouvement de terrain



## TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est exposée aux risques de transport de matières dangereuses du fait du passage sur son territoire, de plusieurs infrastructures, qui sont empruntées pour le transport de produits dangereux (hydrocarbures, gaz de pétrole liquéfié, produits chimiques).

Toutes ces infrastructures traversent la plaine de Durance:

- l'Autoroute A51 est une voie très empruntée par les camions.
- La RD 4096 est empruntée de façon plus occasionnelle.
- La voie ferrée Marseille-Briançon qui longe l'A51, est empruntée par des trains transportant des matières dangereuses.
- Un pipe-line de produits chimiques Transéthylène traverse la plaine sous le village et longe la RD12.

La voie ferrée et la canalisation de produits chimiques font l'objet de servitudes qui réglementent les travaux situés aux abords de ces infrastructures.

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le cumul d'au moins 5 risques sur la commune a conduit à l'établissement d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Un document de synthèse des risques à destination du public (DICRIM), informe les habitants de tous les risques encourus dans leur environnement quotidien et expose les mesures de prévention.

## 15 - NUISANCES ET POLLUTIONS

### QUALITE DES EAUX

La commune est alimentée en eau potable par un captage en bordure de Durance, créé sur le domaine public fluvial lors de la construction de l'Autoroute. Ce captage a fait l'objet d'une délimitation des périmètres de protection dans le but d'instaurer les servitudes à ses abords, mais cette servitude n'a pas encore été mise en place car il s'est avéré que la nappe alluviale dans laquelle est installé le pompage est fortement polluée depuis la dernière guerre du fait des rejets de produits chimiques dans la Durance à St Auban.

Un dispositif de traitement de l'eau par stripping et charbons actifs permet d'éliminer tous les solvants chlorés contenus dans l'eau pompée. La procédure de classement de la servitude doit être poursuivie.

### ELIMINATION DES DECHETS

La collecte des déchets est de la compétence de la communauté de communes. Trois sites de tri sélectif sont installés sur la commune même et sont collectés périodiquement. Les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine.

Les modalités d'élimination des déchets sont précisées par le plan départemental d'élimination des déchets, approuvé le par l'Assemblée départementale le 25 juin 2010, qui oriente les actions en matière de réduction, de recyclage et de transport des déchets.

### NUISANCES SONORES

Les trois infrastructures qui longent la commune au sud du territoire: RD4096, Autoroute et Voie SNCF, engendrent des nuisances sonores plus ou moins importantes selon la nature et l'intensité du trafic. Les couloirs de bruit sont identifiés et portés à la connaissance du public afin que les constructions s'en éloignent ou prennent les mesures nécessaires de protection phonique s'ils se trouvent dans la zone de bruit.

RD4096	catégorie 3 et 4	distances respectives de 100m et 30m
A 51	Catégorie 2	distance de 250 m

### INSTALLATIONS CLASSEES

Le moulin à huile d'olive de Lurs qui est le dernier moulin hydraulique du département entre dans la catégorie des installations classées. Il relève d'un suivi de la DRIRE.

## 2 - MILIEU NATUREL

### 21 - OCCUPATION DES SOLS

La commune d'une surface de 2 287 ha dispose d'un patrimoine naturel varié:

- 823 ha d'espaces forestiers, au sein desquels l'inventaire forestier recense:
  - 366 ha de résineux (pin d'Alep et pin sylvestre)
  - 284 de feuillus (chêne)
  - 173 ha de mixte
- 59 ha de landes et garrigues
- 961 ha de terroirs agricoles
- 444 ha autres

La commune possède 250ha de forêt communale, gérés par l'ONF dans le cadre d'un plan de gestion sur 30 ans. Les forêts privées ne sont pas (ou peu) gérées.

#### MILIEUX FORESTIERS

Les milieux forestiers s'étendent à toute la périphérie Est et Nord de la commune, mais aussi aux promontoires du village ou de Pied d'Aulun dont les socles restent en majeure partie à l'état naturel.

La végétation forestière est abondante sur les versants exposés au nord et plus clairsemée sur les sites exposés au sud, plus secs et plus arides.



Toutefois, la tendance est à la reconquête par la végétation naturelle des anciens espaces pastoraux et des terrasses les plus escarpées autrefois plantées en olivier. Laissés aux évolutions naturelles, ces espaces se referment et s'embroussaillent accroissant les risques incendie.

Dans ce contexte, le coteau de Serre qui conserve une végétation basse (pelouses maigres) ressort comme un espace ouvert très prisé par les touristes. Facile d'accès dans la montée du village, il offre des vues dégagées sur la vallée, et se prête à une cueillette aisée de plantes (thym, sarriette...) qui fragilise la flore locale.

Une charte forestière de territoire est en cours d'élaboration sur tout le versant sud de la Montagne de Lure (Communautés de communes de Banon et Forcalquier).

## ESPACES AGRICOLES

L'agriculture met en valeur tous les sites de faible déclivité qui présentent des terres alluviales de bonne aptitude agronomique: la plaine de Durance, les coteaux en rive droite du Lauzon et la dépression située au Nord du village.

88% des terres sont labourables . On y cultive des céréales (blé dur), des cultures fourragères, et des cultures maraîchères (plus de 100ha). 600 hectares sont irrigables et au 3/4 irrigués au cours de la campagne 2000.

La commune compte également un ensemble important de plantations d'oliviers (60ha), anciennes et récentes, regroupées sur le piémont Sud du village, bien exposées et qui valorisent des terrasses inadaptées aux grandes cultures.

L'activité pastorale n'entretient qu'une centaine d'hectares de parcours et sous-bois dans la partie Nord du territoire communal.

Tous les terroirs agricoles, dotés d'une riche végétation d'accompagnement (arbres isolés, alignements, haies) et entourés d'espaces naturels offrent des sites d'alimentation paisibles à la faune locale ou de passage.

## LES COURS D'EAU

Les bords de la Durance ne conservent comme espace naturel que le lit de la rivière exposé à l'écoulement changeant des eaux. Les terres ont été investies par l'agriculture jusqu'au bord même de la rivière abandonnant la zone inondable faute de pouvoir la conquérir.

C'est sur les berges et au gré des changements subis par la rivière que s'est développée une abondante ripisylve qui s'étend du cours d'eau jusqu'aux abords de l'Autoroute.

## 22 - FLORE

La végétation communale est celle de l'étage collinéen supérieur méditerranéen avec la prédominance du pin d'Alep et du chêne vert qui forment de belles forêts d'essences persistantes et maintiennent un cadre verdoyant tout au long de l'année. Toutefois, sur les versants nord, on note aussi la présence du chêne pubescent et du pin sylvestre.

Les plus beaux peuplements se concentrent au Nord-Est de la commune et sur le versant exposé au Nord dans la montée du village (312).

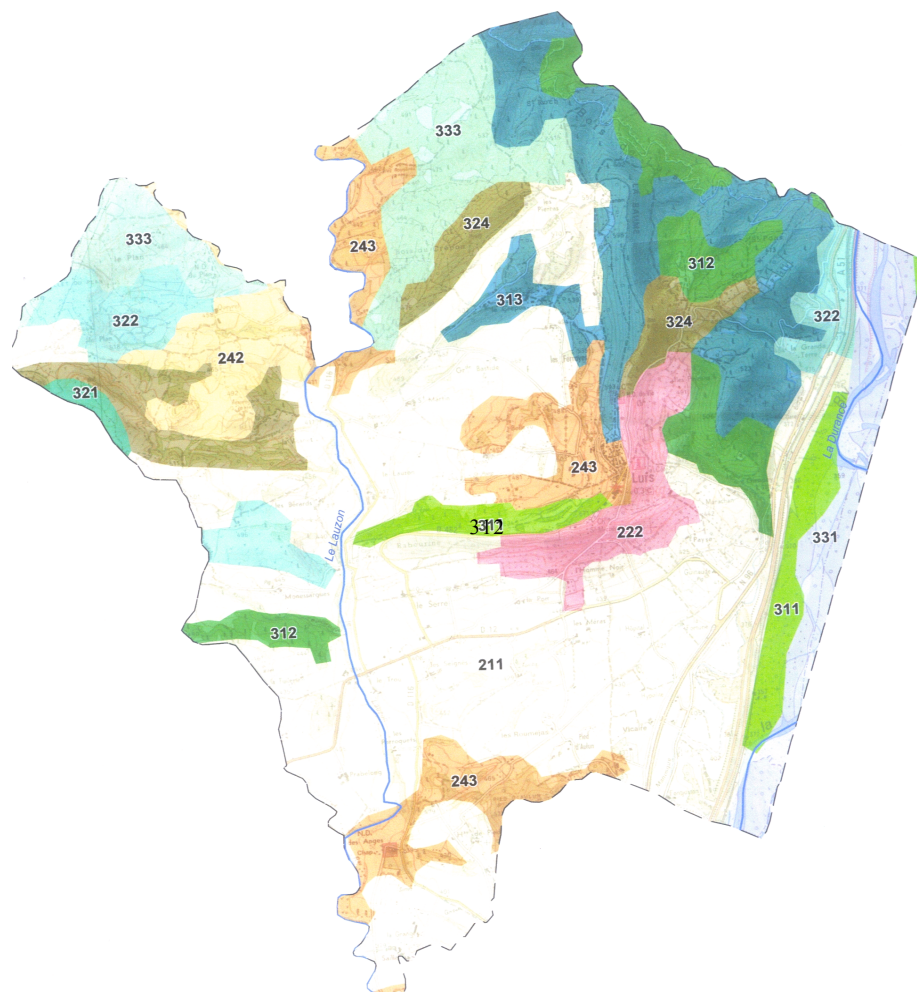
Sur les reliefs de l'Ouest de la commune prédominent les espaces forestiers en mutation

- forêts et végétation arbustive en mutation (324)
- Landes et broussailles (333)
- végétation clairsemée (322)

Sur les piémonts bien exposés abondent les plantations d'oliviers (222).

Plusieurs terroirs agricoles portant une abondante végétation sont identifiés en divers points de la commune (243)

Au bord de la Durance abondent les peupliers blancs, peupliers noirs, saules et aulnes (311).



Plusieurs sites sont signalés pour leur richesse floristique:

– **LE LAUZON ET SA RIPISYLVE**

sont répertoriés dans la ZNIEFF n°04155100 (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique) pour ses ripisylves galeries de saules blancs et pour la présence de trois orchidées remarquables *Orchis militaire*, *Ophrys petite-araignée* et *Ophrys bécasse*, espèces assez rares.

– **LA FORÊT DU PRIEURÉ DE GANAGOBIE**

est répertoriée dans la ZNIEFF n°04154100 car sa flore abrite plusieurs espèces remarquables: le *Gui du Genévrier oxycèdre*, la *Barlia de Robert*, l'*Oeillet rude*, le *Gaillet cendré*, le *Gaillet de Timeroy*, le *Genêt d'Espagne*, le *Muscari en grappe*, le *Narcisse à feuille de jonc*, la *Myricaire d'Allemagne* et la *Violette admirable*.

– **LA DURANCE DE L'ESCALE AU VERDON**

est répertoriée dans la ZNIEFF n°04100189. Elle abrite une flore d'une exceptionnelle richesse caractéristique des milieux humides et des berges de cours d'eau. Parmi les plus déterminantes figurent trois espèces protégées en PACA: *Ophioglosse des marais* (petite fougère discrète des prairies humides), le *Gaillet fausse-garance* (inscrit au livre rouge des espèces menacées et dont on ne connaît que deux stations en PACA), et l'*Utriculaire des étangs*.

– **LE SERRE,**

espace ouvert dans la montée du village est signalé par le Conservatoire et Etudes des Ecosystèmes de Provence Alpes du sud (CEEP) en raison de la présence de plantes rares de la famille des Liliacées: *Gagea pratensis*, *Gagea arvensis*, *Gagea granatelli*. Cette dernière espèce est très abondante sur le site et il y a peu de stations en France où on la trouve en si grand nombre. En raison de la richesse biologique du site et des risques de dégradation lié à sa fréquentation, la commune, par délibération du 7/07/09, a émis un avis favorable au classement de ce site en espace naturel sensible du département.

– **DES ARBRES ISOLES**

La commune détient un patrimoine d'arbres isolés très important, mais qui n'a pas encore été inventorié, hormis un chêne séculaire identifié à la Clède qui mobilise des mesures de protection.

## 23 - FAUNE

### ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La commune abrite une faune commune abondante dans les espaces naturels et terroirs agricoles: chevreuils, sangliers, perdreaux, lièvres, etc.... Les peuplements sont contrôlés par la société de chasse locale (la St Hubert) qui réunit une cinquantaine de chasseurs.

Mais elle abrite aussi de nombreuses espèces sauvages remarquables:

- le Cerf élaphe repéré dans la forêt domaniale mais aussi sur les berges du Lauzon,
- le petit Murin aux abords du Lauzon
- le guêpier d'Europe
- un coléoptère: le Lucane cerf-volant, lié aux chênes,
- l'Apollon habitant des rocailles (espèce alpine en régression, protégée en Europe)
- plusieurs autres espèces de coléoptères assez rares

Les zones agricoles offrent des sites ouverts à de nombreuses espèces d'oiseaux: alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur et grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean le Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle Royal, Grand-Duc, Faucon Pèlerin) qui nichent dans les massifs environnants (Luberon, Verdon, Lure).

### CORRIDOR DE LA DURANCE

Toutefois, c'est le lit de la Durance qui est répertorié comme le milieu faunistique le plus riche. Il présente aujourd'hui une imbrication de milieux humides qui crée, sur un espace réduit, des situations écologiques multiples et une grande diversité d'habitats. Elle est fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux (presque toutes les espèces françaises hormis celles des milieux maritimes et montagnards), dont plus de 60 espèces d'intérêt communautaire

La richesse des milieux est liée aux diverses fonctions du cours d'eau

- fonction de corridor pour le déplacement des espèces migratrices (poissons, oiseaux)
- fonction de diversification entre espèces méditerranéennes et montagnardes
- fonction de refuge, milieu permettant la survie de nombreuses espèces.

Pour l'avifaune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation d'espèces d'intérêt communautaire:

- le Blongios nain (20 à 30 couples)
- le Milan Noir (100 à 150 couples)
- l'Alouette Calandre (6 à 10 couples)
- l'Outarde Canepetière (une quinzaine d'individus).



*Blongios nain*



*Milan noir*



*Alouette Calandre*

Les ripisylves accueillent des colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeuf).

Les roselières abritent le Héron pourpré, le Butor Etoilé, la Marouette ponctuée...).

Les bancs de galets sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guépier, le Martin pêcheur.

Parmi les autres espèces rares:

- le Castor d'Europe à nouveau en extension après avoir frôlé l'extinction,
- la Cistude d'Europe tortue des milieux aquatiques,
- le Pélodyte ponctué (batracien en régression)
- plusieurs espèces de chauve-souris
- l'Apron du Rhône (très menacé)
- la Loche de rivière.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire

- le Barbot
- nombreux invertébrés.

Espèces très rares et presque disparues:

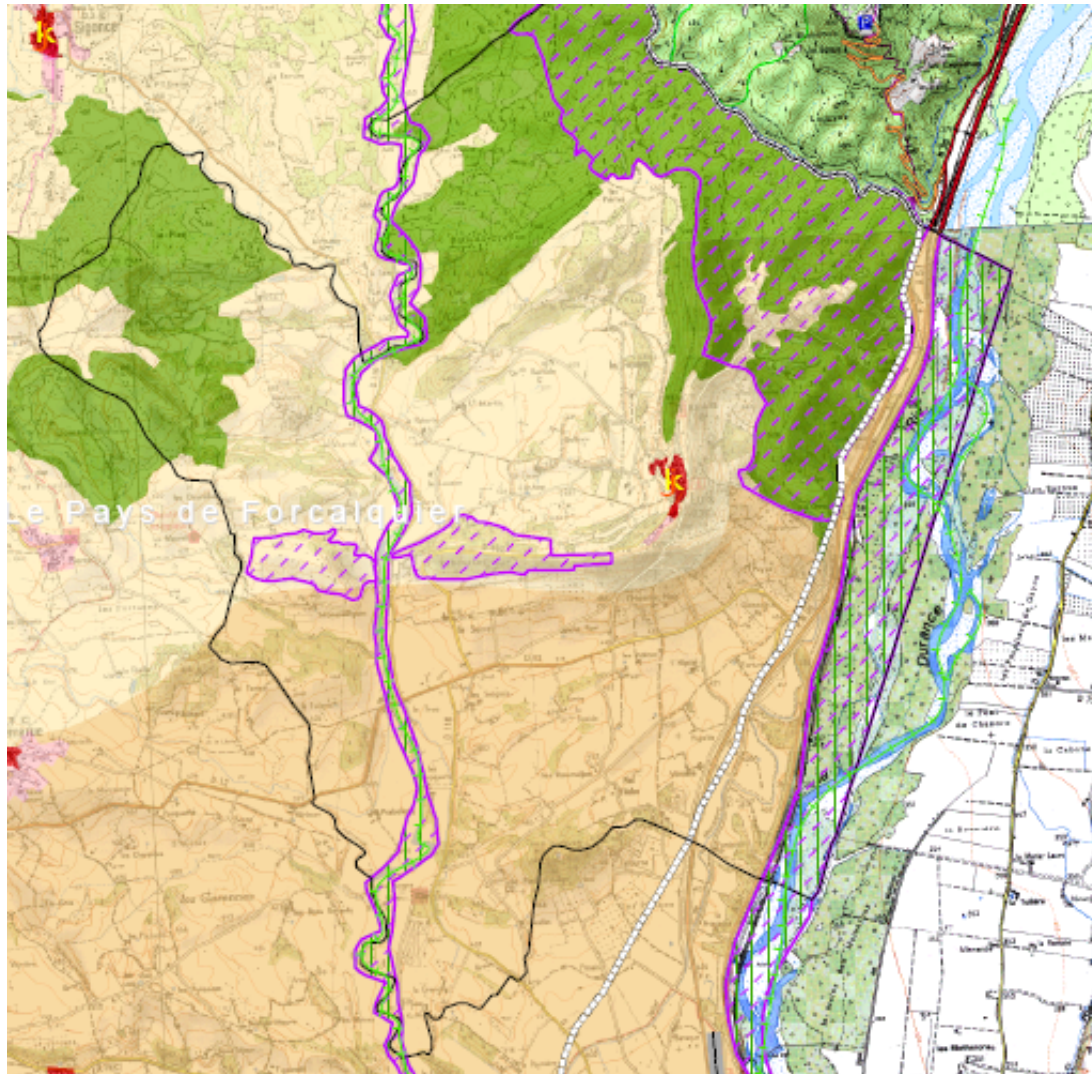
- Loutre d'Europe
- Lamproie de Planer

*Loutre*










## 24 - ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE DE LA CHARTE DU PARC



La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, a établi un zonage du territoire qui identifie les milieux naturels, agricoles et urbains les plus remarquables à protéger.



### Plan de la Charte

-  Zone urbaine dense continue
-  Zone urbaine dense discontinue
-  Terrains irriguables
-  Montagnes sèches
-  Zone de nature et de silence
-  Secteur de valeur biologique majeure
-  Milieux exceptionnels

### Renforcer la qualité paysagère

-  Affleurement rocheux majeur
-  Cordon de ripisylve remarquable



Unité paysagère



Point visuel majeur (point focal)

## ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE

Parmi les zones d'intérêt écologique, sont repérées la ripisylve du Lauzon et de la Durance, les grandes forêts de Ganagobie, la colline de Serre, mais aussi la colline qui la prolonge vers l'ouest créant un rétrécissement de la vallée du Lauzon sur un court passage perçu depuis la RD116.

## ZONE DE NATURE ET SILENCE

La Charte délimite une zone de nature et de silence, sur toutes les collines de la périphérie nord de la commune, dans des secteurs agricoles et naturels à l'écart de toute urbanisation.

Les enjeux pour les prochaines années sont de préserver ces milieux de toute intervention lourde (aucune construction, aucun grand travaux), de conserver leur calme (limitation des usages bruyants), et de leur permettre d'évoluer dans un cadre préservé.

### *Les objectifs de la Charte*

*Sur ces espaces homogènes et de grande ampleur, le milieu naturel s'est développé à l'abri des agressions de l'activité humaine, offrant ainsi des conditions satisfaisantes pour le développement de la faune et de la flore sauvages.*

*Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional.*

*Ce n'est pas un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages dans une optique de développement durable.*

*L'objectif est d'y préserver l'authenticité d'un rapport de l'homme à la montagne basé sur des pratiques non banalisantes et respectueuses des milieux naturels, de la faune et de la flore, des paysages et des usages traditionnels agricoles, pastoraux, forestiers, cynégétiques, de cueillette et de loisir.*

*Afin d'assurer la sécurité des forêts et des richesses naturelles, de garantir un exercice satisfaisant du pastoralisme, de la chasse et des autres activités de nature, la circulation des véhicules à moteur y est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique en application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et de l'article L.362-1 et suivants du Code de l'environnement. L'usage du matériel motorisé à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces agricoles et naturels n'est pas concerné par ces limitations.*

*Conformément aux engagements des collectivités adhérentes tels que précisés dans le Rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser de nouvelles constructions d'habitation ni d'installations classées pour la protection de l'environnement.*

## 3 - PAYSAGE

### 31 - APPARTENANCE AU VAL DE DURANCE

#### LURS VU DE LA VALLÉE

La commune appartient à l'unité paysagère de la moyenne Durance, caractérisée par un espace de grande dimension, qui découvre des vues étendues dans diverses directions: des perspectives lointaines dans l'axe de la vallée vers les montagnes au nord, et des perspectives en largeur délimitées par les versants de la vallée.

Les plus belles perspectives sur le village de LURS sont découvertes depuis l'Autoroute, avant l'arrivée sur la Brillanne. On découvre alors en une même vision le village de Lurs implanté en ligne de crête d'un promontoire boisé, et le prieuré de Ganagobie, plus élevé sur son relief tabulaire et dominant de vastes versants forestiers.

Cette vue se reproduit sur une grande section de RD4096. La colline de Pied d'Aulun s'impose en premier plan sur une partie de l'itinéraire, avant le carrefour d'accès au village,

Le signal du village focalise les vues depuis la plaine alors que la Durance est très peu perçue. Depuis la RD4096, l'autoroute ou la voie ferrée, inscrits dans le milieu boisé du pied de versant, on perçoit très peu la rivière masquée par les premiers écrans d'une épaisse ripisylve.

#### LA VALLÉE VUE DE LURS

La vue est très différente du haut du village perché sur son promontoire. On y découvre des vues très lointaines dans toutes les directions, "une vue à 360°".

- La Durance est perçue très précisément dans toutes les caractéristiques d'occupation de la vallée : vallée large, trouée entre les massifs, mosaïque de cultures, l'eau qui serpente en larges courbes d'une rive à l'autre.

- Vers l'Est, la vue découvre le plateau de Valensole et les reliefs du Verdon,

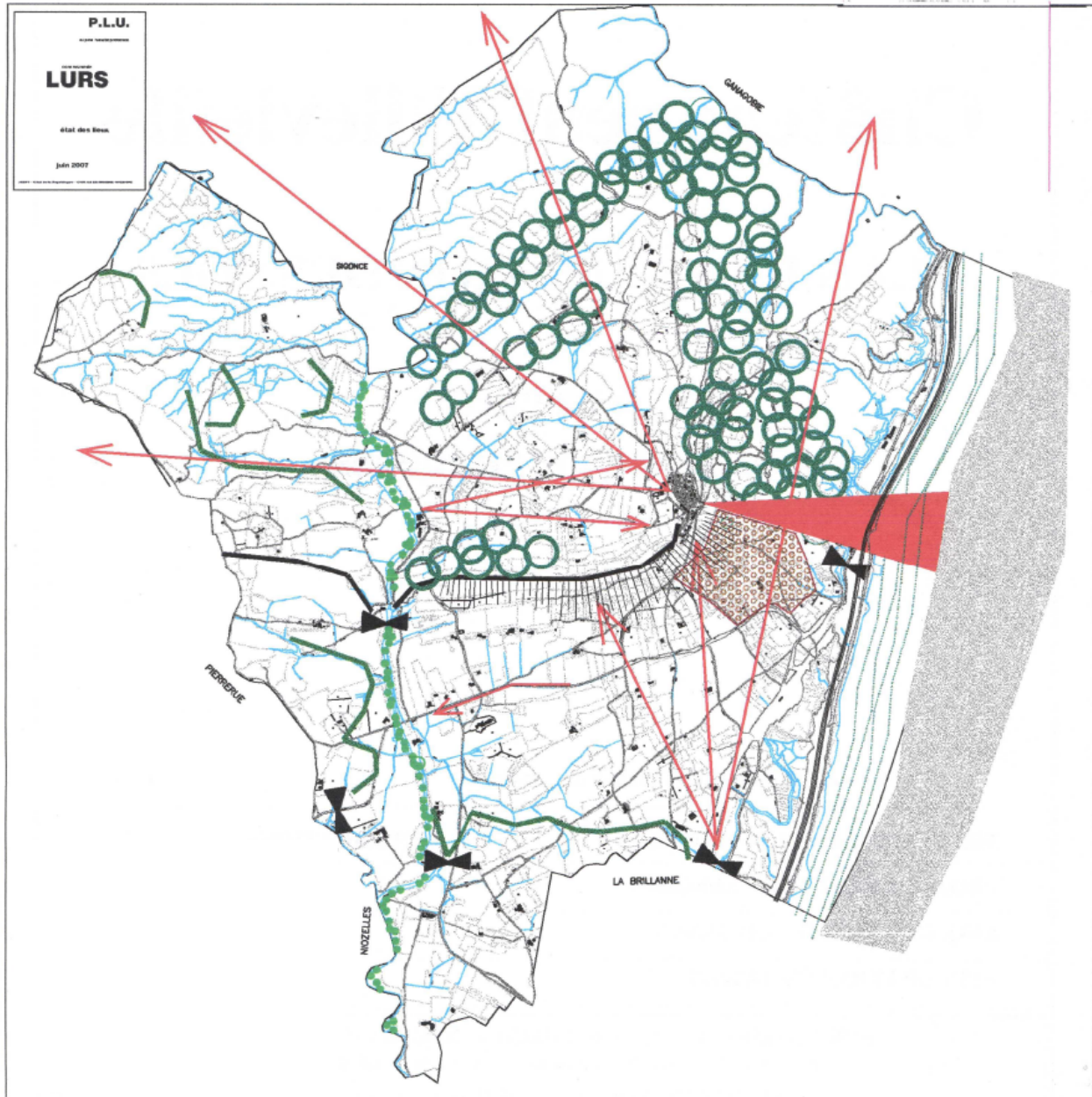
- Vers le Nord se profilent les massifs alpins en arrière-plan des versants forestiers de Ganagobie.




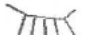







- Vers l'Ouest, des vues lointaines sur la montagne de Lure et le Lubéron, animées par les nombreux villages, terroirs et vallons verts du pays de Forcalquier en piémont.

- Vers le Sud, la silhouette lointaine de la montagne Sainte Victoire.

## 32 - POINTS FORTS DE LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE

Les effets du relief, les grands écrans végétaux et les ensembles bâtis structurent la découverte du territoire.

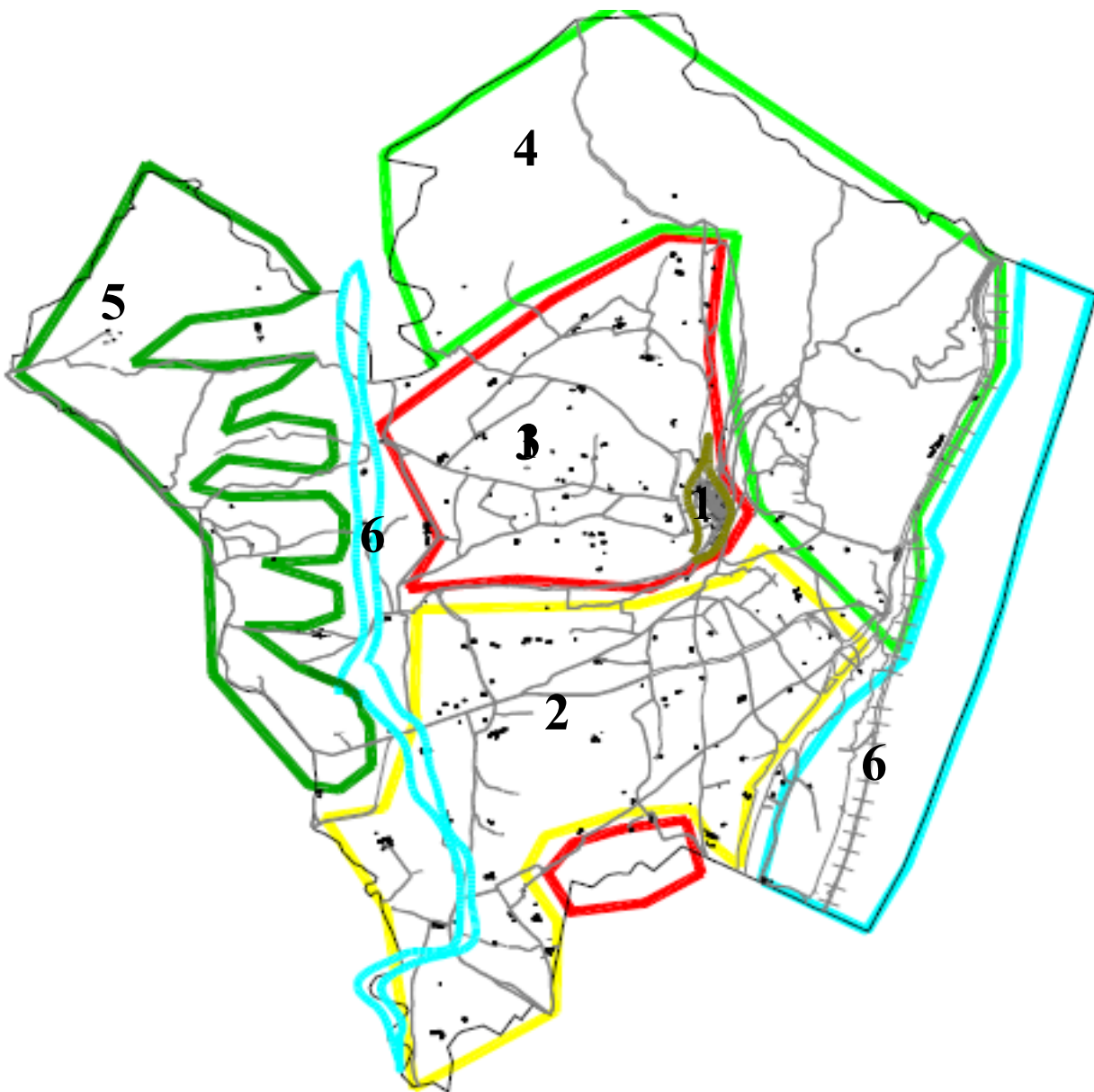


-  ligne de crête de séparation entre les terroirs agricoles: "plaine de durance" et "plaine intérieure"
-  point focal du village, il voit très loin, il est perçu de loin 
-  façade minérale à l'aplomb du socle vers la Durance
-  façade plus ouverte vers le pays de Forcalquier
-  enveloppe visuelle des forêts denses
-  bel ensemble d'oliveraies entre cultures et forêts
-  enveloppe visuelle des espaces naturels
-  végétation des cours d'eau
-  les écrans de la ripisylve de Durance
-  seuils de vue entre entités paysagères

### 33 - DES UNITÉS PAYSAGÈRES DIFFÉRENCIÉES

Le territoire communal se partage en six entités principales:

- 1/ le village en position centrale à la jonction des diverses unités
- 2/ la plaine au Sud tournée vers la vallée de la Durance, dominée par le village perché
- 3/ le "plateau" de Lurs, sous le village, qui s'incline en pente douce vers le Lauzon
- 4/ la couronne boisée Nord-Est qui relie Lurs à Ganagobie
- 5/ les vallées Est-Ouest séparées par des micro-reliefs en rive droite du Lauzon
- 6/ les cours d'eau



## LE VILLAGE

Le village perché en surplomb de la vallée est le point focal du territoire, en situation de contrôle des autres unités.

Reconstruit et sculpté sur la crête de son coteau, il est perçu comme un rempart vu de la Durance, alors qu'il se déploie en espaliers vers le plateau intérieur sur son versant Ouest, face au pays de Forcalquier.

*façade Est*



*façade Ouest*



Il est remarquable par sa position mais aussi par son environnement agricole et naturel. Le contraste entre la trame géométrique de grande dimension du parcellaire agricole, et l'imbrication de la végétation naturelle et des terrasses en oliviers sur le socle du village, met en scène l'ensemble urbain.

## LA PLAINE DE DURANCE

La plaine de Lurs est de dimension modeste au regard des grandes plaines de Durance. Elle est délimitée par les forêts à l'Est et à l'Ouest et par les buttes de Pied d'Aulun et du village au Nord et au Sud.

A l'intérieur de cet espace, elle maintient intacte l'enveloppe visuelle complète du socle du village, que l'on découvre progressivement depuis la RD12 qui le longe en piémont.

Elle présente un gradient d'occupation qui épouse celui du socle du village, une concentration des grandes olivaias anciennes vers les forêts de Ganagobie et un déploiement des grandes cultures vers Forcalquier. Toutefois. Les nouvelles plantations d'oliviers tendent à rompre cette dualité.

La plaine est le lieu d'un habitat diffus important à la fois d'origine agricole lorsque l'activité faisait vivre une population importante et d'origine résidentielle à une époque où le village était déserté. Toutefois, cet habitat est dans l'ensemble assez discret par son implantation, par son architecture traditionnelle et par le traitement paysager de ses abords. On ne ressent pas un impact visuel en rapport avec l'urbanisation développée.

L'espace ouvert de la plaine situé à la jonction de la vallée de la Durance avec le pays de Forcalquier est exposé à un trafic de passage important sur les deux grands axes de communication qui la traversent (RD D100 et RD12). Il présente à ce titre un intérêt intercommunal.

La plaine joue ainsi un triple rôle de cône de vue sur le village, de plaine agricole dynamique bien préservée dans ses caractéristiques traditionnelles et de porte d'entrée sur la Durance pour le pays de Forcalquier,

## LE "PLATEAU" INTÉRIEUR

A l'inverse de la plaine qui offre un espace ouvert au public, très perçu et très fréquenté, le "plateau" intérieur de Lurs est un espace moins fréquenté, plus confidentiel et de dimension réduite.

Il prend la forme d'une dépression circulaire, délimitée par des crêtes boisées. Son altitude est assez élevée à l'Est pour se rattacher au pied du village et elle redescend en pente douce vers la vallée pour rejoindre la plaine. Elle forme un espace intérieur de convivialité du village, cultivé, habité, moins majestueux que la Durance, mais plus proche, plus accessible et à échelle villageoise.

A l'opposé de la façade Est du village assez fermée et à pic sur la vallée, les habitations s'ouvrent largement sur cette dépression intérieure calme, éloignée des grands axes et tournée vers le pays de Forcalquier. Elles y découvrent des perspectives lointaines périphériques sur les massifs environnants. L'urbanisation diffuse implantée dans ce site est encore plus discrète que dans la plaine. Les habitations sont dissimulées par de grands

arbres. Seules quelques constructions rompent cet équilibre: grand volume d'un hangar agricole récent, maison en cours de construction. L'impact visuel est important car la dimension de l'espace est plus restreinte.

Cette entité présente une valeur paysagère forte avec un terroir cultivé enrichi du patrimoine arboré, Mais c'est aussi l'espace paysager de proximité du village, le "côté jardin", plus proche et plus accessible que la vallée de la Durance.

### **COURONNE BOISÉE - FORÊT DE GANAGOBIE**

Les forêts qui s'étendent au Nord et à l'Est du territoire sont assez denses. Très présentes, elles participent fortement au paysage communal par leur verdoyance. A l'inverse, depuis les itinéraires en forêt, la végétation cloisonne les vues et conserve des espaces à dominante fermés en dehors de quelques vues lointaines fugitives découvertes au bénéfice de trouées dans la végétation arborée.

### **LE LAUZON**

Le cours du Lauzon qui sinue à l'extrémité de la plaine est peu visible, mais son passage est signalé par des alignements de peupliers et de saules qui forment des hauts écrans fins et souvent transparents. Il abrite des micro-espaces aux ambiances singulières, bancs de graviers et de sables, milieux rocailleux, pelouses, qui sont découverts de façon fugitive aux abords même du cours d'eau.

### **LES COLLINES EN RIVE DROITE DU LAUZON**

Le Lauzon crée sur son passage une coupure entre la plaine en rive gauche et les collines de la rive droite dont les vallonnements d'orientation Est-Ouest séparent entre eux une succession de petits vallons en doigts de gants sur l'axe principal du ruisseau.

Cette zone vallonnée abrite des terroirs agricoles de petite dimension, qui exploitent soit les fonds de vallons, soit les plateaux. Les paysages agricoles sont variés et pittoresques, accompagnés d'une végétation abondante et ponctués de quelques constructions isolées anciennes.

### **LA DURANCE**

Isolée de la commune par les effets de coupure successifs de la RD4096, de l'autoroute et de la voie ferrée, la Durance n'est pratiquement pas perçue depuis l'ensemble des terroirs agricoles de la commune. A l'inverse de la ripisylve fine du Lauzon, la végétation de ses berges se déploie sur une grande épaisseur au bénéfice des rives larges de la rivière. Cette végétation dissimule la vue sur le cours d'eau.

Le lit de la rivière est par contre découvert dès la montée vers le village. Il est perçu alors dans l'axe de la vallée, dans une perspective majestueuse bien au-delà des limites communales.

## 4 - PATRIMOINE BATI

### 41 - VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

La commune de Lurs porte les traces d'une occupation humaine très ancienne qui laisse penser que le patrimoine archéologique peut être important.

La préservation de ce patrimoine est réglementée par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et par le décret n°2002689 du 16 janvier 2002 qui impose de déclarer la découverte fortuite de tout vestige archéologique. Toutefois, cette loi a été complétée par la loi sur l'archéologie préventive, modifiée le 1er Août 2003 (loi n°3003-707), pour permettre un contrôle plus étroit de la DRAC sur les périmètres considérés comme pouvant détenir des trésors archéologiques.



Sur la commune 3 zones ont été identifiées à ce titre:

- la zone 1: Village et château
- la zone 2: l'Hôpital
- la zone 3: Notre Dame des Anges, Pied d'Aulun

Pour assurer le suivi et la gestion de ce patrimoine, la DRAC est consultée sur toutes les demandes d'occupation et d'utilisation du sol, ainsi que les travaux agricoles affectant le sous-sol sur une profondeur de plus de 50cm.

## 42 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La commune est riche d'un patrimoine architectural important.

Le village perché présente un ensemble urbain dont la trame d'origine médiévale est bien préservée. Le village fut créé après la destruction par les Vandales des stations militaires romaines de la plaine. L'évêque se retrancha alors sur ce piton où il fit édifier une tour puis le château fort. Le siège épiscopal fut reconnu par Charlemagne. Les Evêques de Sisteron y construisirent leur résidence d'été ainsi qu'un séminaire au début du IXème siècle. Le château accueillit pendant des siècles les princes de Sisteron.



De nombreuses constructions ont été conservées et réhabilitées dans le respect de l'architecture d'origine:

le château

la tour dite « carolingienne »

les anciens remparts

la chapelle de ND de vie

l'église de style roman provençal , édifée au XIème siècle et remaniée au 14ème

le beffroi de l'horloge et le campanile en fer forgé

la chapelle des pénitents (devenue galerie d'exposition)

le Prieuré de Saint Charles de Borromée

la promenade des Evêques bordée de quinze oratoires

Nombreuses portes monumentales, fenêtres à meneaux, ruelles pittoresques



*photos provence Web*

A l'entrée du village:

le grand séminaire

la chapelle Saint Michel du XIIème

le théâtre de plein air construit dans les années 1960



*photos provence Web*

Dans la campagne, de nombreuses constructions présentent également un intérêt patrimonial:

le pont romain

Notre Dame des Anges

les chapelles

le moulin (dernier moulin hydraulique du département)

La valeur de cet ensemble urbain remarquable est à l'origine de l'inscription de la totalité du village en site inscrit depuis le 4/04/1969.

Le village est membre fondateur du Syndicat Mixte des villages et Cités de caractère du département des Alpes de Haute Provence.

Seule la chapelle de Notre Dame des Anges située dans la plaine près du Lauzon est classée à l'inventaire des Monuments historiques, mais une partie Est du territoire communal est concernée par le périmètre de protection du prieuré de Ganagobie implanté près de la limite intercommunale.

## 43 - SERVITUDES

Le territoire est concerné par des servitudes d'utilité publique qui s'imposent au PLU. Le plan détaillé de ces servitudes figure en annexe 7 du PLU.

La liste des servitudes est la suivante:

- A2 Canalisations d'irrigation
- A8 RTM Protection des bois et forêts
- AC2 Protection des Sites et Monuments naturels
- AC1 Protection des monuments historiques (pont Romain)
- I4 Canalisations électriques (couloir de 60m déboisé sous le tracé des lignes HT)
- I5 Canalisations de transport de produits chimiques
- AS1 Protection des périmètres de captages
- PT3 Communications téléphoniques et télégraphiques
- PT4 Elagage des lignes sur le domaine public
- EL6 Servitudes relatives aux autoroutes
- T1 Chemin de fer
- EL2 Servitude des surfaces submersibles (Zone A du PSS Durance)
- AS1 Protection des périmètres de captages (périmètre délimité, servitude non instaurée)



### **III - INCIDENCE PREVISIBLE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

# **1 - ZONES SENSIBLES A LA MISE EN OEUVRE DU PLU**

## **11 - EVOLUTION DES TERROIRS AGRICOLES**

La commune conserve des espaces agricoles de grande qualité. Malgré un habitat dispersé important et une forte pression foncière, l'agriculture est omniprésente et les terres à potentiel agronomique intégralement exploitées. Les paysages agricoles sont remarquables et variés, des secteurs très ouverts de plaine jusqu'aux secteurs collinaires et bocagers près du Lauzon.

Toutefois, l'importance du patrimoine bâti sollicité pour des réhabilitations et des changements de destination fragilise l'espace agricole:

- 120 maisons d'habitation
- 38 petites constructions (cabanons, remises)
- 27 sièges d'exploitation.

L'avenir de l'agriculture et la qualité paysagère des terroirs sont liés à l'arrêt de l'urbanisation diffuse dans les zones cultivées.

- L'activité agricole doit conserver la possibilité d'édifier de nouvelles constructions adaptées aux modes d'exploitation susceptibles d'évoluer assez rapidement, toutefois, cette urbanisation reste limitée aux besoins des exploitations sur une dizaine d'années.

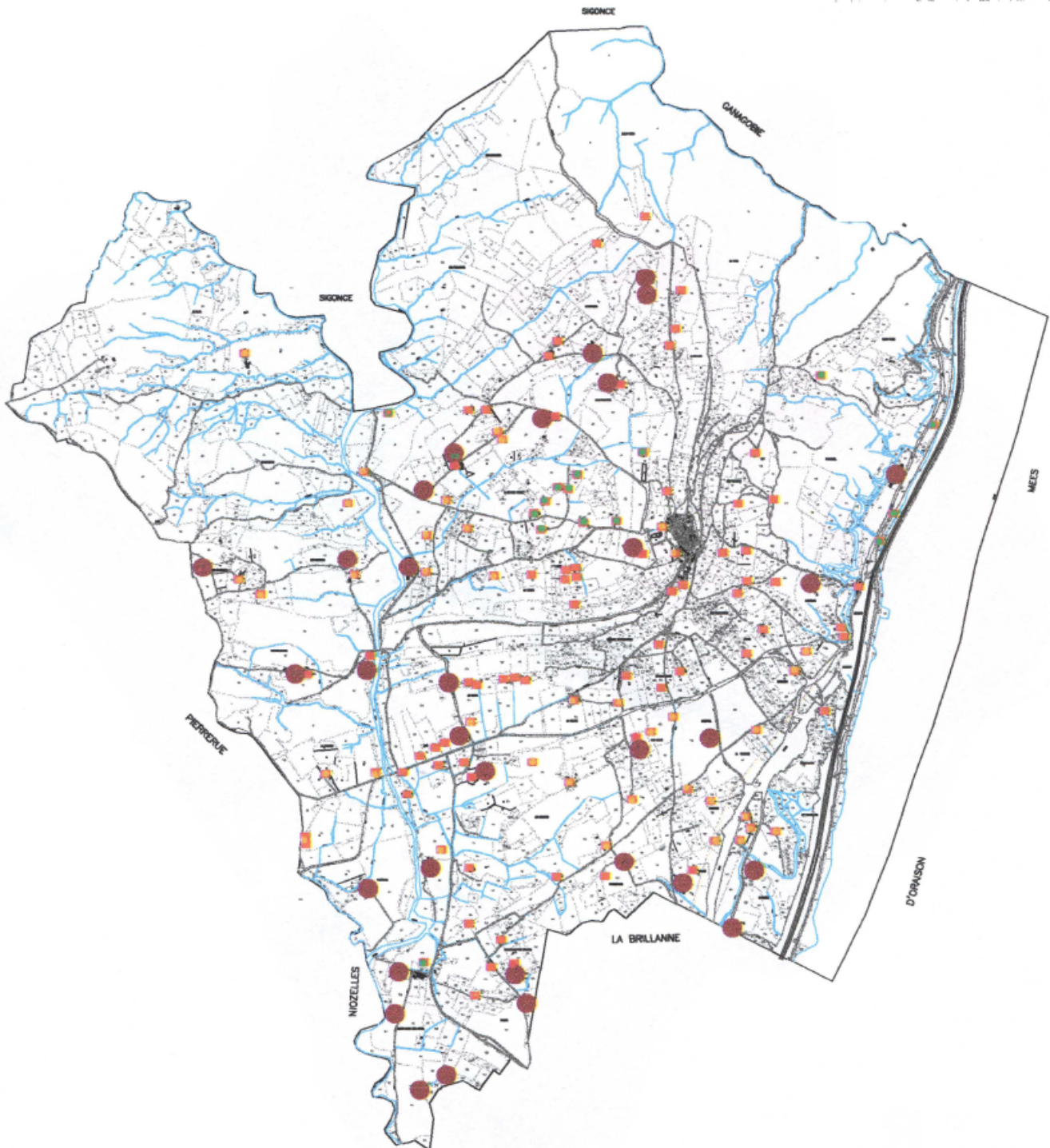
- La maîtrise de l'urbanisation vise les habitations existantes en zone agricole qui ne sont plus liées à l'agriculture. Les transformations de ces constructions: extension, annexes, piscines, divisions parcellaires, division en plusieurs logements, etc...peuvent porter préjudice aux activités agricoles par leur emprise sur des terres cultivées et par la pression foncière qu'elles exercent.

- En ce qui concerne les ruines et les constructions agricoles délaissées par l'agriculture, dont en particulier de nombreux cabanons, les demandes sont nombreuses pour réhabiliter et réinvestir ce patrimoine. Toutefois, le nombre de bâtiments est si important (une quarantaine de constructions) qu'une remise en fonction conduirait à relancer le mitage des zones agricoles, auquel s'ajouteraient des problèmes d'équipements, des impacts visuels et une forte perturbation des activités agricoles riveraines.

- Parmi ce patrimoine, seuls quelques bâtiments présentent un intérêt architectural important. Il s'agit en général d'ensembles bâtis, dont certaines parties anciennes sont désaffectées. Les possibilités de réhabilitation sont alors intéressantes car elles ne créent pas de nouveau mitage, elles permettraient de retrouver le caractère architectural de la construction d'origine, voire développer de nouveaux usages. Un inventaire du bâti a été réalisé pour identifier ces constructions de caractère.

# INVENTAIRE DES MAISONS ISOLEES EN ZONE AGRICOLE

*hors ruines et cabanons*



- **sièges d'exploitations agricoles**
- **maisons isolées**

\* Les « sièges d'exploitation » correspondent aux constructions dépendantes des exploitations professionnelles, qu'il s'agisse des habitations, des bâtiments techniques ou des deux lorsqu'ils sont regroupés.

## 12 - DEVENIR DES ESPACES NATURELS

Les espaces naturels sont gérés dans l'objectif d'une maintenance des milieux existants (parcours à mouton, gestion forestière, DFCI).

Ces évolutions sont favorables à l'évolution des écosystèmes les plus riches représentés à Lurs par :

- les cours d'eau (Durance et Lauzon) et leur végétation d'accompagnement.
- les forêts à végétation abondante qui s'étendent du village de Lurs jusqu'à Ganagobie,
- les sites à végétation originale tel que le massif d'implantation du village, qui présente une garrigue variée dans la montée du serre, jusqu'aux oliveraies du socle du village.

Elles sont également favorables à de vastes espaces naturels moins remarquables sur le plan écologique, mais très importants dans la constitution du paysage local : les ensembles boisés, les points hauts des collines, des haies, etc...

D'autres espaces naturels ont des vocations moins affirmées: zones exposées aux mouvements de sol, zones à l'abandon (activité pastorale en régression, revégétalisation partielle, fermeture des milieux, exposition aux risques d'incendie), zones mitées par l'urbanisation diffuse.

La variété des situations nécessite la mise en place de protections adaptées à chaque type de milieu.

## 13 - PATRIMOINE PAYSAGER

Les enjeux de protection des paysages, particulièrement importants sur les deux façades du village, conduisent à délimiter des entités qui impliquent à la fois des zones agricoles, des zones naturelles et des zones urbaines.

- L'enveloppe visuelle Sud du village, de la plaine de Durance jusqu'aux forêts de Ganagobie surmontée de la silhouette du village représente le site d'intérêt paysager majeur de la commune. Sa protection est liée à la préservation à la fois de la plaine agricole et des coteaux boisés.

- Le cône de vue sur la façade ouest du village tournée vers le pays de Forcalquier et dominant le « plateau intérieur » est de dimension plus modeste, mais aussi sensible. Il découvre l'ensemble du village mis en valeur par la qualité de la zone agricole en premier plan, dont les parcelles cultivées s'étendent jusqu'au contact de l'urbanisation. Les enjeux paysagers consistent à pérenniser cette organisation de l'espace et à gérer l'extension du village pour qu'elle puisse s'opérer par une avancée progressive d'un front bâti dense et étagé au contact des terres de la plaine .

## 14 - IMPACT DE L'URBANISATION

L'urbanisation de LURS est inégalement répartie entre le village et la plaine :

80% des habitants résident dans l'habitat diffus de la commune (plus de 150 habitations recensées), constitué en majorité de constructions anciennes. L'arrêt de ce « mitage » s'impose aujourd'hui pour satisfaire aux exigences de la loi SRU qui privilégie le regroupement des capacités de développement autour des villages.

Le nombre de personnes habitant le village de Lurs est estimé à 80 soit seulement 20% de la population, chiffre auquel s'ajoute un grand nombre de résidences secondaires. Le développement du village est possible mais sous réserve de fortes contraintes si l'on veut conserver la qualité actuelle du site inscrit : village implanté en ligne de crête, rempart sur la Durance, étagement resserré sur le versant ouest.

Tout développement au coup par coup ou sous forme de lotissement est exclu. Le village ne peut se développer que dans la continuité des formes actuelles qui nécessitent un fort investissement de la commune et des particuliers : partage d'un espace restreint, effort de resserrement de l'habitat, respect des formes architecturales traditionnelles, coûts d'urbanisation parfois élevés.

## 15 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Le village est l'ensemble bâti le plus remarquable à la fois par ses caractéristiques d'implantation et par le nombre de constructions de qualité qu'il réunit. Sa pérennité est assurée par les nombreuses réhabilitations récentes et par les réhabilitations à venir qui sont soumises à la gestion vigilante liée au site inscrit.

Mais il existe aussi tout un patrimoine diffus de chapelles, de belles demeures et de petit patrimoine dispersé sur l'ensemble de la commune. Ce patrimoine mériterait la mise en place de mesures de protection.

## 2 - ZONE NATURA 2000

Sur l'ensemble de la commune, seule la zone naturelle de Durance est éligible au réseau Natura 2000 sous la référence: FR9301589. Elle fait l'objet d'une zone de protection spéciale ZPS fr9312003 pour la protection des oiseaux.

Malgré d'importantes atteintes par le passé, la zone est actuellement protégée.

- Coupée de la plaine par trois grandes infrastructures (RD4096, A51, voie ferrée), elle est peu accessible et peu fréquentée depuis le village de Lurs.
- Cet effet d'isolement du reste de la commune est favorable à la préservation et au développement des espèces aquatiques qui peuvent évoluer sans nouvelles perturbations aux abords immédiats du cours d'eau.

*La végétation riveraine est dominée par des formations de hautes herbes, de fourrés et de forêts riveraines associant saulaies à Saule blanc et peupleraies à Peuplier noir et Peuplier blanc. Les bancs de graviers et de vases fluviatiles, récemment déposés sont colonisés par une végétation pionnière. Les bancs de galets plus anciens, constituant des terrasses alluviales plus hautes et plus sèches et colonisés par une végétation de pelouses xériques à Brachypode de Phoenicie ou de garrigues à Thym, et de fourrés à Argousier, voire de chênaies de Chêne pubescent ou de pinèdes sylvestres, occupent des surfaces relativement importantes.*

### Milieus remarquables

*Le site possède deux habitats déterminants parmi un grand nombre d'habitats intéressants:*

- *les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau à Utriculaires, qui se développent dans de petites mares permanentes,*
- *les cladiaies ou formations palustres à Marisque, qui sont limitées à des taches de faibles surfaces.*

*Ces habitats très divers sont de grand intérêt écologique, pour le fonctionnement de l'écosystème lié aux cours d'eau, car ils forment des corridors en contact avec les milieux adjacents. L'éco-complexe fluviatile durancien qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mûres, constitue l'essentiel de l'intérêt du site.*

### Flore

*Le site compte six espèces végétales déterminantes, dont trois sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :*

- *l'Ophioglosse des marais, petite fougère discrète des prairies humides,*

- *le Gaillet fausse-garance, rare espèce inscrite au Livre Rouge National des plantes menacées et dont on ne connaît que deux stations en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*
- *l'Utriculaire des étangs .*

*Par ailleurs, il abrite 48 autres espèces végétales remarquables, dont*

- *une est protégée au niveau national : la Petite Massette , héliophyte qui colonise les dépôts de vases temporairement immergés au niveau des berges à courant lent ou dans les bras morts,*
- *une est protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Zanichellie des marais.*

### Faune

*Ce site présente un intérêt faunistique très élevé avec 57 espèces animales patrimoniales, au sein desquelles figurent 16 espèces déterminantes.*

*Les Mammifères sont représentés au niveau local par le Castor d'Europe (Castor fiber), espèce remarquable à nouveau en expansion après avoir frôlé l'extinction en France, liée aux formations de ripisylves.*

*Le peuplement avien nicheur de ce tronçon durancien comporte de nombreuses espèces paludicoles, aquatiques, forestières et de milieux ouverts avec par exemple le Blongios nain, la Bondrée apivore , l'Autour des palombes , le Busard des roseaux, le Faucon hobereau , la Caille des blés, le Petit Gravelot , le Vanneau huppé , l'Oedicnème criard , la Chevêche d'Athéna , le Petit-duc scops, le Guêpier d'Europe , le Martin-pêcheur d'Europe, la Huppe fasciée , le Pic épeichette , le Torcol fourmilier, l'Alouette calandrelle , le Cochevis huppé , l'Hirondelle de rivage, le Bruant proyer .*

*Les reptiles sont représentés par la Cistude d'Europe, espèce aquatique en régression, très ponctuelle en vallée de Durance, et les Batraciens par le Pélodyte ponctué, espèce remarquable aujourd'hui en régression.*

*Le peuplement ichtyologique local voit son intérêt renforcé par la présence d'espèces aussi intéressantes que le Blageon et le Toxostome, espèces remarquables protégées au niveau européen, ou la Loche de rivière, espèce rare propre aux bras morts des cours d'eau, ou bien encore le rarissime Apron.*

*Chez les Invertébrés patrimoniaux, mentionnons l'Agrion de Mercure , espèce déterminante d'Odonates Zygoptères Coenagrionidés dite « vulnérable », qui se rencontre dans les cours d'eau ensoleillés, à courant plus ou moins vif, sur substrat calcaire (fossés, petits ruisseaux, effluents de sources, marais envahis de joncs),*

Le maintien de cette biodiversité est étroitement lié au respect des évolutions naturelles du cours d'eau, qui est encore exposé à un certain nombre de perturbations:

*L'écocomplexe fluviatile durancien présente un important niveau d'organisation étroitement dépendant de la dynamique hydraulique torrentielle et du charriage des alluvions, conditions strictement dépendantes du bon fonctionnement de l'ensemble de son bassin versant. Ainsi par exemple sur le site, il existe d'anciens bras morts et des adoux, qui représentent des refuges indispensables pour la flore et la faune aquatiques et fluviales. Le lit en tresses maintient de nombreux îlots végétalisés, présentant à la fois les premiers stades de la dynamique de végétation indispensables au maintien des espèces pionnières, ainsi que des stades de ripisylves plus évolués, habitat d'espèces spécialisées strictement inféodées aux forêts riveraines humides.*

*Toutefois, cette portion de vallée fait encore l'objet d'extractions de matériaux alluvionnaires en lit mineur, de prélèvements d'eau pour l'irrigation et les besoins hydroélectriques, et les rejets d'eaux usées ne sont pas complètement aux normes.*

*Toutes ces activités contribuent à perturber le fonctionnement de cet écosystème de très forte valeur biologique. De plus, une multiplicité de dépôts sauvages sont abandonnés dans la ripisylve ou le cours d'eau et contribuent à dégrader le site.*

Parmi l'avifaune identifiée sur le site, figure un grand nombre d'espèces qui ne sont pas spécifiques aux milieux aquatiques. Ces espèces évoluent dans les milieux forestiers de l'axe de la vallée et trouvent des sites d'alimentation dans les espaces agricoles riverains. A ce titre, la protection des espaces agricoles et naturels de la vallée participe à la préservation du potentiel écologique .

Les objectifs de regroupement de l'urbanisation au village et de renforcement des protections sur les espaces naturels et agricoles pour satisfaire des enjeux paysagers et patrimoniaux, contribuent à la préservation de l'environnement sur l'ensemble du territoire communal. Sur la vallée de la Durance en particulier, aucune disposition n'est susceptible d'exercer un impact sur l'environnement qui pourrait nécessiter une évaluation environnementale plus fine sur la zone Natura 2000 et la ZPS.

\*\*\*

**IV - LES CHOIX RETENUS POUR LE PADD  
AU REGARD DES OBJECTIFS  
DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# 1 - LES OBJECTIFS DU PLU

Pour répondre aux objectifs de protection de l'environnement et de développement durable, le PADD a été établi autour de trois axes prioritaires.

## 1 - PROTECTION DE L'AGRICULTURE ET DU PATRIMOINE NATUREL

La protection des terroirs agricoles ressort comme la priorité du PLU. Elle est motivée par les enjeux économiques, l'agriculture étant la principale activité de la commune, mais aussi pour le rôle majeur que l'agriculture joue pour l'entretien de l'espace et la qualité des paysages.

L'objectif du PLU est de réserver aux activités agricoles l'intégralité des surfaces exploitées, en fixant des limites strictes au développement de l'urbanisation. que ce soit pour les constructions non agricoles, ou pour toutes les constructions, y compris les constructions agricoles, dans certains terroirs très sensibles (pas de construction nouvelle dans les plantations d'oliviers).

Autour de cet espace cultivé, peuvent être mises en place les protections adaptées à des espaces naturels diversifiés, avec divers degrés de protection:

- les zones d'intérêt écologique où les activités doivent être limitées pour éviter toute perturbation,
- les grandes entités paysagères que l'on souhaite conserver en l'état : versant sur la Durance, anciennes plantations d'oliviers, socle du village, lignes de crête, collines , etc...
- les zones naturelles plus communes qui abritent l'urbanisation diffuse hors des zones naturelles à forts enjeux.

Les espaces boisés et ripisylves sont délimités à l'intérieur de ces entités.

Au sein des espaces naturels demeurent quelques activités spécifiques (quai de transfert, ancienne carrière) qui doivent faire l'objet d'un traitement adapté, ainsi que toute l'urbanisation diffuse dont les évolutions sont à maîtriser.

La partie sud du territoire (Val de Durance) exposée au plus grand nombre de nuisances : circulation, bruit, voie ferrée, autoroute, zone inondable, est faiblement occupée et ne fait l'objet d'aucun projet de développement.

## 2 - LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

### DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Située à proximité de l'autoroute et offrant un cadre très privilégié avec un accès rapide aux pôles d'emploi, la commune a connu au cours des dernières années un développement démographique important. Le développement s'est produit dans un premier temps au bénéfice d'actifs qui ont investi dans des réhabilitations parfois coûteuses permettant au village de retrouver le rayonnement d'autrefois. Aujourd'hui la commune souhaite donner la priorité à l'accueil des jeunes en offrant des logements adaptés aux modes de vie contemporains.

Aussi, pour les dix prochaines années, les objectifs à mettre en oeuvre à travers le PLU ont à la fois de:

- poursuivre un développement démographique afin que de ne pas revenir à la stagnation des années 70,
- diversifier la population par l'accueil de jeunes, auxquels il convient d'offrir des logements adaptés : logements neufs, logements aidés en locatif ou en accession, à des coûts maîtrisés.

#### OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE:

Au rythme des dernières années, la commune se fixe d'accueillir une quarantaine d'habitants dans les 10 années à venir.

#### BESOINS EN LOGEMENTS

Les besoins sont estimés à 20 logements dans les 10 ans à venir.

### DEVELOPPEMENT RECENTRE SUR LE VILLAGE

Avec l'arrêt d'une urbanisation éparse sur l'ensemble du territoire, le développement de l'urbanisation doit se recentrer sur le village où les possibilités de reconquête de logements dans l'ancien sont assez limitées. La commune a réalisé plusieurs logements locatifs au cours des dernières années dans les constructions encore disponibles. Le village lui même ne compte plus beaucoup de logements vacants. Les terrains constructibles se limitent à quelques petits emplacements dans l'alignement du bâti existant.

Le développement de l'urbanisation nécessite d'ouvrir de nouvelles zones à la construction. Il doit se produire à l'écart de la ligne de crête et du versant vers la Durance pour préserver le caractère exceptionnel du village perché découvert depuis la Durance. Il ne peut se déployer que sur le versant ouest du village, tourné vers le pays de Forcalquier, mais sous réserve de poursuivre le même mode d'urbanisation groupée.

Sur ce versant, la partie nord du village est en ruine depuis des années et s'impose comme le site prioritaire pour relancer l'urbanisation du village, dans un souci d'économie d'espace et de respect des formes urbaines traditionnelles. La trame urbaine est encore très lisible sur le site par le jeu des ruelles et des murs de soutènement et peut être reprise. Hormis quelques cas, les vestiges des anciennes constructions sont trop limités pour envisager des rénovations, mais la reconstruction permet de s'inspirer des implantations pour mettre en place un quartier d'architecture contemporaine en harmonie avec le centre ancien.

Des études ont été conduites sur ce quartier pour apprécier la faisabilité de l'opération sur le plan technique et confirmer la possibilité de répondre à la demande en logements aidés sur le plan financier. Elles ont abouti à la définition d'orientations d'aménagement, qui permettent de définir, dans le PLU, le contenu du projet et de s'assurer de son insertion dans le site.

La complexité de la réalisation du projet exige un investissement de la commune tout au long de l'opération : acquisition des terrains, aménagement, construction, cession des logements.

Dans l'avenir, le village pourra être amené à se développer vers l'ouest où il jouxte de grandes parcelles agricoles. L'urbanisation de ces parcelles exigera le même type d'étude préalable pour définir une organisation qui respecte le caractère du village.

### **3 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

En cohérence avec le développement du village et les moyens mis en oeuvre pour la protection du patrimoine architectural et paysager, la commune prévoit un développement des activités au village :

- création d'ateliers d'artisans et d'artistes.
- aménagement de nouveaux espaces publics
- création d'un parc de stationnement.

Les projets d'aménagement du village participent au développement des activités culturelles et ludiques du village. Elles sont favorables au développement du tourisme de passage.

Toutefois, le PLU exclut tout autre type de développement des activités artisanales, industrielles ou touristiques qui pourraient s'avérer nuisantes pour l'environnement.

Cette option, cohérente avec la priorité donnée à la protection du patrimoine paysager de la commune, ne s'oppose pas au maintien des activités en place (quai de transfert, site de l'ancienne carrière) et au développement d'énergies renouvelables, si celles-ci sont compatibles avec les objectifs de protection de l'environnement.

## **V - MESURES PRISES POUR L'ENVIRONNEMENT**

# 1 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les mesures mises en place à travers le PLU visent à renforcer la protection de l'environnement.

## IDENTIFICATION DES ESPACES

Sur la base des études préalables, le zonage établit une identification différenciée des espaces à protéger dans leur vocation actuelle et des espaces qui peuvent être ouverts à des évolutions favorables à l'environnement (espaces dégradés à reconquérir):

- espaces naturels,
- espaces agricoles,
- espaces urbains.

## ETABLISSEMENT D'UN GRADIENT DE PROTECTION

A travers le zonage et le règlement, le PLU se fixe de mettre en place un gradient de protection selon les enjeux environnementaux des espaces à protéger:

- protection renforcée des espaces naturels sensibles et remarquables: forêts, ripisylves, coteau de Serre, zones exposées aux risques, cônes de vue,
- protection générale des terroirs agricoles pour un développement durable et protection renforcée des paysages agraires les plus pittoresques (oliveraies),
- protection des ensembles urbains à forte valeur patrimoniale: le village perché en surplomb de la Durance, ses façades historiques, sa trame urbaine d'origine.

## SENSIBILISATION AUX CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

La réflexion conduite pour l'établissement du PLU intègre les nouvelles données relatives à l'environnement qui ont été portées à la connaissance de la commune par les services de l'état et par les autres personnes associées à l'élaboration du PLU.

Ces données sont retranscrites dans les diverses pièces du PLU pour informer le public et le sensibiliser aux caractéristiques de son environnement.

## 2 - GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

Le PLU met en œuvre une gestion plus économe de l'espace et un resserrement de l'habitat:

- il met fin au mitage en excluant le développement de nouvelles zones urbaines isolées,
- il redéploie les capacités d'accueil à l'intérieur même du périmètre villageois,
- il limite les extensions de l'habitat diffus.

## 3 - LES ACTIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le renouvellement urbain est mis en œuvre à travers le redéploiement des capacités d'accueil dans le périmètre historique du village et dans le bâti existant des plaines.

### Dans le périmètre du village

- Volonté de développer la population au village, aux côtés de la population en place pour une meilleure intégration et pour dynamiser la vie du village,
- Regroupement favorable à l'accès aux équipements et services et aux espaces publics,
- Création de logements ciblés pour diversifier le parc des logements et répondre à des besoins qui ne sont pas satisfaits aujourd'hui,
- Priorité à la réhabilitation des ruines pour mettre en valeur le patrimoine bâti historique du village, dans sa trame urbaine d'origine,
- Recherche de logements contemporains et adaptés au modes de vie actuels (exposition, ouvertures, terrasses, jardins) tout en respectant les formes architecturales traditionnelles du village (toiture, emploi de la pierre, enduits, etc...).

### Dans le bâti existant des plaines

- Mise en valeur des surfaces habitables disponibles dans les constructions diffuses de la plaine, qui abritent plus de la moitié de la population,

Inscription en zone N de toutes les habitations de la plaine qui ne sont pas liées à l'agriculture (hors cabanons et bâtiments à l'abandon) pour permettre l'évolution et la gestion de l'existant tout en maîtrisant les extensions (extension mesurée).

Possibilité de changement de destination et de mise en valeur à des usages touristiques pour 4 grands ensembles bâtis d'intérêt patrimonial.

## **4 - RISQUES, NUISANCES, POLLUTIONS**

En limitant toute urbanisation nouvelle en dehors du périmètre du village, le PLU satisfait aux mesures de prévention des divers risques et nuisances qui grèvent le territoire communal. Aucune nouvelle construction ne sera exposée à ces risques.

## **5 - MESURES POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES**

Le PLU met en œuvre de nouvelles dispositions pour la protection des paysages locaux:

- Le cône de vue sur le site du village est consacré à l'agriculture, aux oliveraies, aux espaces boisés classés dans la composition actuelle des activités qui offrent une mise en scène exceptionnelle du site. Toute construction nouvelle en est exclue.
- L'enveloppe du village est confortée dans ses limites actuelles, opposant une façade très minérale d'aspect fortifié sur la Durance, et un étagement des habitations avec déploiement des ouvertures vers le pays de Forcalquier. La réhabilitation des ruines renforce cette organisation traditionnelle.
- Les autres espaces naturels et agricoles poursuivent leurs activités avec une attention vigilante vis-à-vis du bâti existant (cônes de vue individuels sur le patrimoine bâti d'intérêt architectural), mais tout en restant ouverts aux évolutions nécessaires aux activités en place: changements culturels, plantations, accueil des constructions nécessaires aux exploitations agricoles.

## **VI - DISPOSITIONS DU PLU**

# 1 - ZONAGE

## 11 - DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

### UA

La zone UA correspond au village, aligné sur une ligne de crête en surplomb de la Durance, de la chapelle jusqu'au château, et déployé sur le versant ouest vers le pays de Forcalquier. A l'issue de nombreuses réhabilitations, elle présente un ensemble de constructions d'architecture traditionnelle, alignées en ordre continu le long des rues. Seules quelques constructions récentes implantées à l'entrée du village et en extension vers l'ouest rompent cet ordre en s'éloignant des fronts bâtis.

La zone urbaine délimitée permet de mettre en place des règles communes à toutes les constructions du village pour conserver la qualité de l'ensemble urbain.

### 1AU

La zone 1AU correspond au quartier en ruine que la commune souhaite reconstruire dans « l'esprit village »: reprise de la trame, réhabilitation de l'existant, reconstruction de nouveaux logements et d'équipements de proximité cohérents avec l'architecture traditionnelle du centre ancien mais adapté aux pratiques actuelles.

L'opération s'appuie sur l'établissement d'un projet d'ensemble, joint au PLU, qui définit les modalités précises de réalisation du projet.

### 2AU

La zone 2AU est réservée à une urbanisation future, qui pourra intervenir dès lors qu'un projet d'urbanisation sera validé par la commune.

La situation sensible de la zone dans la façade ouest du village exige, comme pour la zone 1AU, l'établissement d'un projet d'ensemble qui garantisse la qualité de l'opération. Ce projet devra recevoir l'aval de la commune puis être intégré au PLU par modification après enquête publique.

Dans cette attente et pour préserver l'avenir, la zone reste inconstructible .

## A

Le PLU inscrit en zone A les zones agricoles cultivées de la vallée et les sièges d'exploitation.

Parmi les terres agricoles de la vallée, le PLU différencie:

- les zones A qui représentent 90% des surfaces d'aptitude agricole et qui rassemblent les constructions et équipements des exploitations professionnelles en activité,
- les secteurs Ap et As, plus restreints (10% des surfaces agricoles), dont les caractéristiques environnementales sensibles conduisent à exclure l'édification de toute nouvelle construction:
  - protection des plantations d'oliviers (75% des surfaces) et de cônes de vue sensibles en Ap
  - respect de la zone de nature et de silence en As (aucune construction existante).

## N

La zone N est la plus importante en surface du PLU avec plus de 1 200 ha.

Elle distingue:

- les zones de protection stricte qui couvrent les plus grandes surfaces (77% des zones N). Elles sont consacrées aux milieux naturels, et déclinées selon les enjeux majeurs de leur environnement:
  - Ne, intérêt écologique,
  - Np, intérêt paysager
  - Ns, zone de nature et de silence
  - nombreux secteurs à enjeux multiples: Npe, Npes, Nes...
- Les zones à vocation particulière: Ni (zone du quai de transfert) et Nc zone de carrière, qui correspondent à de petits secteurs.
- les zones naturelles plus communes, sans enjeu majeur de l'environnement, représentent 23% des zones N. Elles abritent un habitat ancien dispersé. Leur classement en zone N affiche la volonté de limiter toute urbanisation nouvelle pour redonner ces secteurs aux évolutions naturelles.
  - Toutefois, le PLU prévoit des règles de gestion pour le bâti existant qui accueille un nombre important d'habitants.

- Ces règles de gestion s'applique à l'habitat dispersé des zones naturelles et à l'habitat diffus des plaines agricoles qui n'a plus de lien avec l'agriculture (micro-zonage).
- Elles excluent toute possibilité de construction nouvelle mais prévoient l'extension limitée du bâti existant et les annexes localisées dans un périmètre de moins de 20m
- Cette restriction s'applique à tout type de construction (habitat ou agricole) car toute forme d'urbanisation est incompatible avec l'objectif de préservation de l'environnement et de retour à des évolutions naturelles.

## 12 - EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

### VOIRIE

Les emprises réservées pour l'aménagement des routes départementales et communales sont revues dans l'optique d'élargir les voies sur les sections trop étroites pour faciliter la circulation des voitures, mais aussi de permettre les aménagements de sécurité et l'aménagement des accotements pour les cheminements piétons, les pistes cyclables, voire les aménagements paysagers.

### CRÉATION DE LOGEMENTS AIDÉS

Le PLU réserve en emplacement réservé toute l'emprise de la zone 1AU destinée à l'accueil d'une opération de mixité sociale avec création de 50% de logements aidés.

### ESPACES PUBLICS

Plusieurs emplacements sont réservés pour les espaces publics de mise en valeur du village:

- aires de stationnement en bas du village
- espaces publics du village.

## 13 - PROTECTION DE LA VEGETATION

### ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les espaces boisés classés ont été reconsidérés au PLU, pour renforcer les enjeux naturalistes, agricoles, de défense contre l'incendie et paysagers.

- inscription en espaces boisés classés de toutes les forêts et des boisements d'intérêt paysager majeur qui s'étendent sur de grandes surfaces d'un seul tenant (versant de Ganagobie, socle du village, couronne boisée, collines)
- inscription des espaces boisés de moindre ampleur qui participent à la trame verte des paysages agraires (îlots plus ponctuels)

### RIPISYLVES

Pour la végétation des berges des rivières, dont la gestion s'éloigne des milieux forestiers, un classement au titre de l'alinéa 7 de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme a été privilégié. Les travaux ne sont autorisés que s'ils ne portent pas préjudice à l'intérêt écologique ou paysager des lieux (limiter les coupes de grands arbres). Ils doivent être justifiés par l'entretien des berges (interventions sélectives sur les espèces envahissantes et parfois des travaux hydrauliques sur le cours des rivières).

## 14 - PROTECTIONS PAYSAGERES

Le même article L123-1 est utilisé pour instaurer deux types de protection paysagère

### CÔNES DE VUE

Des cônes de vue identifient les façades pittoresques des constructions isolées qu'il est recommandé de préserver, en reportant les travaux importants (extension, création d'annexes) sur les autres façades des bâtiments.

### OLIVERAIES

Les plantations d'oliviers qui embellissent le socle du village sont protégées. Les arrachages ne sont autorisés que s'ils sont ponctuels et justifiés par l'élargissement des chemins ou par le remplacement de sujets malades.

## 2 - TABLEAU DES SURFACES

		surface en ha			
UA	Village	4,7			
1AU		0,36			
2AU		0,39			
<b>TOTAL U et AU</b>					<b>5,55 ha</b>
Ap	Plaine Durance Façade ouest village	77,5 6,0	<b>110 ha</b>	<b>10%</b>	
As	Collines ouest	27			
A	Ensemble de la commune	963	<b>963 ha</b>	<b>90%</b>	
<b>TOTAL A</b>					<b>1073 ha</b>
Ns	Collines nord Collines Ouest	142 131	<b>930,6</b>	<b>77 %</b>	
Nes	Collines nord	77			
Npes	Versant Ganagobie	289			
Npe	Ligne de crête du serre	30			
Np	Abords Village	39			
Ne	Durance Lauzon Manessargues	166,2 28,3 28,1			
N	Plaine Collines Nord	145,4 127,6	<b>273</b>	<b>23%</b>	
Nc	Ancienne carrière	0,9	<b>4,9</b>	<b>0,4 %</b>	
Ni	Quai de transfert	4			
<b>TOTAL N</b>					<b>1208 ha</b>
Surface totale	(surface cadastrée + cours d'eau)				2287 ha
Espaces boisés classés			471 ha		
Ripisylves	166Ha / Durance - 40ha / Lauzon		206 ha		
Oliviers	55ha/ Ap - 3ha/Npe - 7ha/Np		65 ha		

## 3 - CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU

### 31 - CAPACITE UA

Les capacités d'accueil de la zone UA peuvent provenir:

- du réaménagement de quelques logements vacants (les chiffres de 24 logements vacants annoncés par l'INSEE semblent surestimés)
- de la création de nouveaux logements issus de la division de logements existants
- de l'édification de logements neufs sur les parcelles encore disponibles de la façade Ouest

Dans cette hypothèse, la capacité d'accueil théorique du village peut atteindre une dizaine de logements

### 32 - CAPACITE 1UA

La zone 1AU prévoit une quinzaine de logements nouveaux.

### 33 - CAPACITE N

L'habitat diffus qui s'établit à 120 logements à faible taux d'occupation, est susceptible de générer la création d'une dizaine de logements nouveaux.

Zones	Capacité totale théorique
UA	10
1AU	15
N	10
total	<b>35</b>

Selon ces estimations, la capacité d'accueil offerte par le PLU s'établit à un maximum de 35 logements supplémentaires, nombre qui sera minoré par la rétention foncière.

Ce chiffre est cohérent avec les objectifs de croissance annoncés dans le PADD, soit: 20 logements pour les dix prochaines années.

## 4 - REGLEMENT

### 41 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La première partie du règlement rappelle les règles nationales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de Lurs.

Elle décrit le découpage du territoire en zones et les autres outils du zonage (emplacements réservés, cône de vue, etc).

Elle énonce aux articles 4 à 14 les dispositions applicables en toutes zones, dans les cas particuliers suivants:

- possibilité d'adaptations mineures selon la configuration du terrain
- cas des constructions existantes non conformes aux règles de la zone
- les ouvrages techniques d'intérêt public, autorisés en toute zone
- dispositions relatives au recul et aux bruit, le long des voies à grande circulation
- dispositions applicables dans les zones de risques naturels
- recul vis-à-vis des axes des vallons
- conditions de reconstruction après sinistre
- les possibilités de réhabilitation des ruines
- les mesures relatives à l'archéologie préventive
- servitudes de protection des sites et monuments
- les règles de débroussaillage
- les limites imposées aux plate-formes d'atterrissage ou de décollage en zone de silence.

### 42 - TYPE DE CONSTRUCTIONS AUTORISÉES PAR ZONE (ART 1-2)

Les articles 1 et 2 fixent la vocation de chaque zone.

#### UA, 1AU

Les zones du village sont ouvertes à toutes les constructions compatibles avec l'environnement urbain: habitat, commerces, services, équipements publics. Elles n'excluent que les constructions trop nuisantes pour les quartiers à vocation principale d'habitat (constructions industrielles, agricoles, installations classées, etc).

#### 2 AU

La zone 2AU qui ne comporte aucune construction aujourd'hui, reste inconstructible. Elle est destinée à accueillir les mêmes constructions que la zone UA, lorsqu'elle sera ouverte à l'urbanisation.

## A

Dans la zone A réservée aux activités agricoles (en dehors du secteur Ap), seules sont autorisées les occupations et utilisations du sol nécessaires aux activités agricoles. Il peut s'agir de logements pour de nouveaux exploitants, de bâtiments agricoles ou de constructions para-agricoles si celles-ci participent pleinement à l'équilibre économique de l'exploitation. Toutefois des conditions d'implantation sont fixées pour limiter tout étalement de l'urbanisation:

- les constructions doivent être regroupées à proximité immédiate du siège d'exploitation,
- les gîtes doivent être aménagés dans des bâtiments existants.

Dans les secteurs Ap couverts en grande partie de plantations, et dans le secteur agricole As qui se trouve au centre d'une zone de nature et silence, les nouvelles constructions et les extensions sont interdites. Seuls sont autorisés les travaux d'aménagement des bâtiments existants qui sont sans incidence sur la surface bâtie et sans incidence sur les plantations environnantes.

## N

En zone N, la réglementation est différentes selon les secteurs:

Plusieurs secteurs font l'objet d'une protection stricte: zone Ne de protection écologique, zone Np de protection paysagère, zone Ns de silence et de nature, et autres secteurs cumulant les mêmes indices. Ces secteurs à préserver en l'état adoptent les mêmes règles. Les nouvelles constructions et les extensions y sont interdites. Seuls sont autorisés les travaux d'aménagement des bâtiments existants qui sont sans incidence sur la surface bâtie et de ce fait, sans incidence sur les espaces environnants, et des équipements d'intérêt public.

Un secteur Ni, délimite le site du quai de transfert (ancien incinérateur). Un secteur Nc correspond à l'ancienne carrière. Le PLU permet la poursuite des activités en place.

Aux côtés de ces secteurs à enjeux majeurs, la zone N gère les autres espaces naturels de la commune qui accueillent de nombreuses constructions isolées. Les objectifs de protection des milieux environnants conduisent à interdire toute nouvelle construction, mais ne s'opposent pas à des règles plus souples de gestion de l'habitat existant:

- possibilité d'extension, d'annexes et de piscines sous réserve de leur regroupement
- possibilité de quelques réhabilitation de constructions d'intérêt patrimonial, pour du logement ou des activités touristiques, dans le bâti existant,
- possibilité d'implantation d'équipements publics.

Le règlement précise les conditions liées à ces occupations.

## 43 - LES RÉSEAUX (ART 3-4-5)

### ACCÈS ET VOIRIE

Les règles sont identiques pour toutes les zones.: les accès et desserte doivent être adaptés aux opérations qu'ils desservent et permettre le passage des véhicules publics, en particulier les véhicules de secours. Aucun nouvel accès ne doit être créé sur les RD.

### EAU, ASSAINISSEMENT

Dans les zones urbaines et dans les zones d'urbanisation future, le raccordement aux réseaux publics est obligatoire (eau potable, égout, réseau pluvial, EDF).

Dans les zones A et N qui n'ont pas vocation à être équipées, d'autres modalités sont admises: alimentation en eau par captage et assainissement individuel.

### SURFACE DES TERRAINS

Cet article n'est pas règlementé. La surface nécessaire à la mise en place des assainissements individuels sera déterminée au cas par cas.

## 44 - RÈGLES DÉTERMINANT LES FORMES URBAINES (ART 6 À 10)

### UA

En zone UA, quatre règles principales déterminent la forme urbaine:

- les constructions doivent être implantées à l'alignement des façades existantes le long des rues,
- sur au moins une limite séparative,
- avec des annexes accolées
- à la hauteur des constructions avoisinantes et sans jamais excéder 7m à l'égout du toit en tout point, et 9m d'écart entre le plancher le plus bas et l'égout du toit.

Ces règles visent à pérenniser la forme actuelle dense du village où les constructions sont alignées en ordre continu le long des voies, à une hauteur homogène.

### 1AU - 2AU

Dans la zone 1AU, les règles d'implantation se réfèrent au plan de masse qui a été établi sur le projet.

Dans la zone 2AU, les règles seront établies lors de la définition d'orientations d'aménagement sur ce secteur.

## A et N

Pour les constructions en zone agricole et naturelle, les règles de gabarit sont les mêmes de façon à adopter une homogénéité de traitement de l'urbanisation dispersée. Elles visent à éloigner les constructions des voies et des limites séparatives pour réduire la gêne et les nuisances pour les riverains et à limiter la hauteur pour moins d'impact paysager..

- recul variable de 4m à 100m le long des voies
- distance d'au moins 4m des limites séparatives
- hauteur à l'égout du toit limitée à 6m.

## 45 - LES RÈGLES D'ASPECT (ART 11)

L'article 11 rappelle aux constructions les exigences d'intégration vis-à-vis du patrimoine bâti environnant et des paysages naturels. Le permis de construire peut être refusé s'il porte atteinte à l'environnement, au paysage et aux perspectives monumentales.

Pour orienter les constructeurs, l'article énonce les règles simples à respecter pour une harmonie des constructions sur l'ensemble du territoire:

- adaptation de la construction au terrain, limitation des mouvements de sol,
- simplicité de volume, harmonie des façades d'une même construction,
- pente des toits de 27% à 33%, couvertures en tuiles canal, faîtage parallèle aux courbes de niveau
- façades en pierre ou enduits à la chaux teintés des sables locaux,
- choix de matériaux naturels, interdiction du PVC,
- fenêtres plus hautes que larges,
- teintes choisies dans un nuancier disponible en Mairie
- clôtures discrètes, grillages doublés de haies vives,
- les équipements liés aux énergies renouvelables sont admis s'ils ne portent pas atteinte aux paysages

## 46 - ESPACES BOISÉS ET PLANTATIONS (ART 13)

Les espaces boisés sont soumis aux dispositions du code forestier. Toute coupe ou abattage doit faire l'objet d'une demande préalable. Le défrichement est interdit.

Les ripisylves et les plantations d'oliviers sont protégées par le code de l'urbanisme au titre des éléments remarquables du patrimoine. Sont interdits tous les travaux susceptibles de porter atteinte à la qualité écologique ou à la qualité paysagère des lieux.



**VI - COMPARAISON AVEC  
LE POS PRECEDENT**

# 1 - LES ÉVOLUTIONS LES PLUS SIGNIFICATIVES

Des évolutions importantes marquent le passage du POS au PLU :

- **Les zones urbaines se recentrent exclusivement sur le village.**  
Le périmètre du village est pratiquement conservé.
- **Les zones d'urbanisation future dispersées disparaissent.**  
Ces zones représentaient au POS 24 ha de zones à usage d'habitat, d'activités, dispersées sur l'ensemble du territoire
- **Les zones NB disparaissent.**  
Il s'agissait de très petites zones, 4ha au total, mais également dispersées.
- **Les zones agricoles du PLU sont moins étendues**  
Elles passent à 1 073 ha de zone A au PLU du fait du classement d'espaces naturels en N. Cette surface est représentative de la surface agricole réellement exploitée qui s'élève à 1021 ha sur la commune en 2001.
- **La zone N est élargie, renforcée et très diversifiée. Elle intègre les espaces naturels forestiers, le lit et les berges des cours d'eau, les garrigues laissées aux évolutions naturelles.**  
Elle est plus étendue: 1209ha au PLU. Plusieurs nouvelles zones sont créées pour renforcer la protection des richesses locales

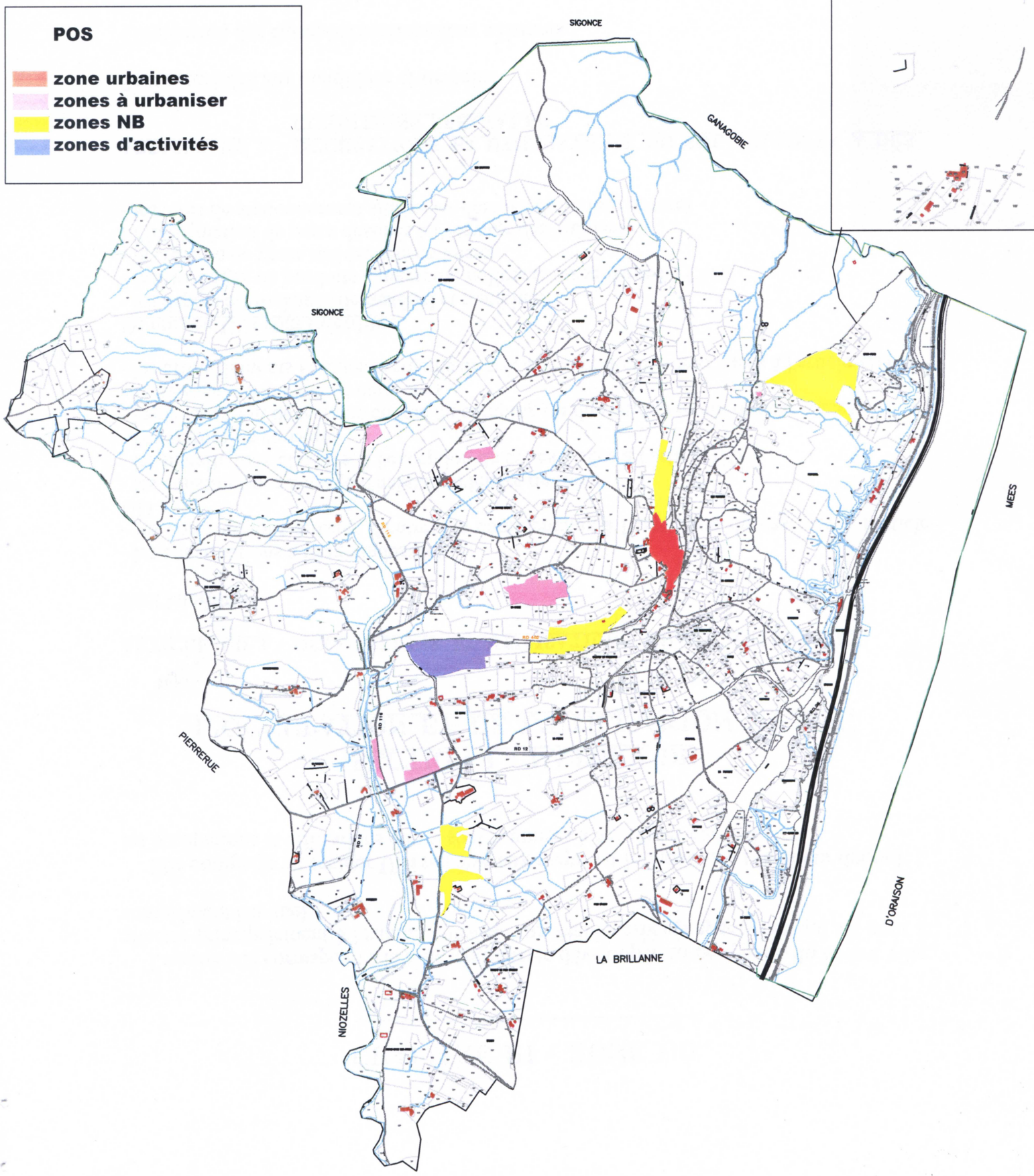
## 2 - EVOLUTION DES SURFACES

Zones	Surface POS	Surface PLU	Variation
UA	5 ha	4,8 ha	- 0,2 ha
NA	21,5	0,75 ha	- 20,75 ha
NAe	2,5	-	- 2,5 ha
NB	4	-	- 4 ha
NC	1624*	1073	- 551 ha *
ND	630*	1209	+ 579 ha *
Total	2287	2287	

\* Ces variations doivent être considérablement minorées car les surfaces du POS sont erronées. Les 4 grandes zones ND situées en périphérie de la commune: la Durance(166ha), le versant de Ganagobie (280ha), les collines NE (235ha), les collines NO (145ha), représentent à elles seules 826ha et ont été reprises au PLU presque à l'identique. L'écart de surface agricole entre les deux plans Nord varie de moins de 50ha.

**POS**

- zone urbaines
- zones à urbaniser
- zones NB
- zones d'activités



# P.L.U.

Alpes de haute provence

## commune de **LURS**

Plan de zonage 1/5 000 ème  
Village 1/2 000 ème

PROJET APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26/04/2011

LE PLAN DES ZONES D'URBANISATION FUTURE EST ELABORE PAR LE BUREAU D'ETUDE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT TERRITORIAL LE 26/04/2011

ADEPT - 12 bd de la République - 13100 AIX EN PROVENCE

### ZONES URBAINES

UA village

### ZONES D'URBANISATION FUTURE

1AU opération d'ensemble selon schéma  
2AU urbanisation future

### ZONES AGRICOLES










A zone agricole

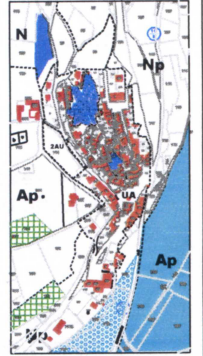
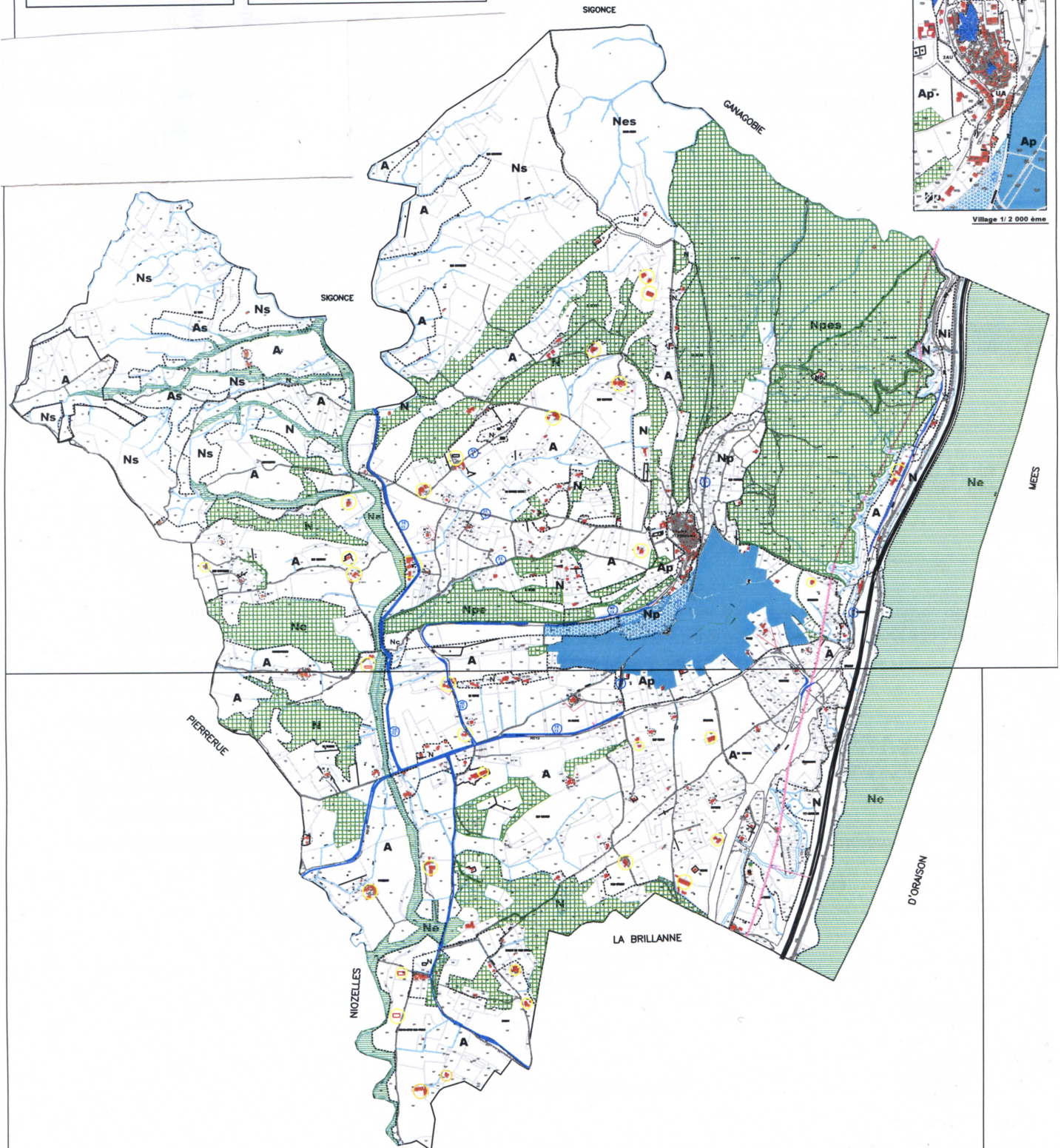
Ap terroir agricole d'intérêt paysager  
As zone agricole en zone de silence

### ZONES NATURELLES

N zone naturelle

Nc zone de carrière  
Ne zone d'intérêt écologique majeur  
Ni qual de transfert  
Np zone d'intérêt paysager majeur  
Ns zone de nature et de silence

-  emplacements réservés (n°)
-  marge de recul le long des voies
-  zone de protection phonique
-  espaces boisés classés
-  ripisylves
-  plantations d'oliviers
-  arbres isolés remarquables
-  façades à préserver
-  constructions pouvant être réhabilitées



# ANNEXE

## Constructions concernées par les changements de destination

LA CLEDE



NOTRE-DAME DES ANGES



**MONESSARGUES**



**LES FERRAYES**

